

Le vivre Ensemble



EuroMed Feminist Initiative
المبادرة النسوية الأوروإقليمية
Initiative Féministe EuroMed

Le Féminicide quelle réalité aujourd'hui et quelles solutions



STOP
Féminicide
توقف عن قتل النساء

ADOPTER
LE FÉMINICIDE
COMME UN CRIME
DANS LA LOI PÉNALE

اعتماد قتل
الإناث جريمة في
القانون الجنائي

au service
de l'enfant et de la
femme



EuroMed Feminist Initiative
المبادرة النسوية الأوروبية المتوسطية
Initiative Féministe EuroMed

STOP
Féminicide
توقف عن قتل النساء

ADOPTER
LE FÉMINICIDE
COMME UN CRIME
DANS LA LOI PÉNALE

اعتماد قتل
الإناث جريمة في
القانون الجنائي

Le Féminicide quelle
réalité aujourd'hui
et quelles solutions

CIDDEF
Revue des droits de l'Enfant et de la Femme
ISSN 1112-6108

CENTRE D'INFORMATION ET DE
DOCUMENTATION SUR LES DROITS
DE L'ENFANT ET DE 45 FEMME

REVUE DU CIDDEF
NUMÉRO 45
NOVEMBRE-DÉCEMBRE 2022

LA REVUE DU CIDDEF REJOINT PLUS
DE 5.000 LECTEURS CHAQUE TRIMESTRE

PUBLIÉ PAR LA FONDATION POUR L'ÉGALITÉ
CENTRE D'INFORMATION ET DE DOCUMENTATION
SUR LES DROITS DE L'ENFANT ET DE LA FEMME
ASSOCIATION À BUT NON LUCRATIF

5, RUE IBN HAZM - SACRÉ CŒUR - ALGER
TÉL. / FAX : (213) 23 49 16 58
CIDDEFENFANT@YAHOO.FR

SITE WEB : WWW.CIDDEF-DZ.COM



www.ciddef-dz.com

Sommaire

LE « VIVRE ENSEMBLE », DE SAINT AUGUSTIN À NOS JOURS UNE PRATIQUE ANCESTRALE ET UN CONCEPT CONTEMPORAIN QUIZA GALLEZE DR. PHILOSOPHIE - EXPERTE EN PCI AGRÉÉE PAR L'UNESCO	02
L'INCLUSION DES FEMMES, LEVIER DE CROISSANCE - LMC CARE DU 06 MARS 2022 DISCRIMINATION DANS L'EMPLOI DES FEMMES, QUELLE SIGNIFICATION ÉCONOMIQUE ? MOULOUD HEDIR - EXPERT EN ÉCONOMIE	06
LA FEMME AU GOUVERNEMENT ESSAID TAIB PROFESSEUR À L'ENA	09
VIOLENCE ÉCONOMIQUE À L'ENCONTRE DES FEMMES DR. CHERFI ZAHIA,	19
LA VIOLENCE BASÉE SUR LE GENRE - LE FÉMINICIDE FONDATION POUR L'ÉGALITÉ-CIDDEF - DR. CHERFI ZAHIA	24
LE FÉMINICIDE ET LA NÉCESSITÉ DE RÉFORMER LE DISCOURS RELIGIEUX SAID DJABELKHIR - ISLAMOLOGUE	28
LES CONSÉQUENCES DES FÉMINICIDES SUR LA SANTÉ MENTALE DES ENFANTS CO-VICTIMES CHERIFA BOUATTA, PROFESSEURE DES UNIVERSITÉS, PRÉSIDENTE DE LA SARP	32
RECOMMANDATIONS DE LA JOURNÉE DU 10 SEPTEMBRE SUR LES FÉMINICIDES : QUELLES SOLUTIONS ? ORGANISÉE PAR LA FONDATION POUR L'ÉGALITÉ/CIDDEF	36

LE « VIVRE ENSEMBLE », DE SAINT AUGUSTIN À NOS JOURS UNE PRATIQUE ANCESTRALE ET UN CONCEPT CONTEMPORAIN

OUIZA GALLEZE DR. PHILOSOPHIE
EXPERTE EN PCI AGRÉÉE PAR L'UNESCO

Par le biais du Cheikh Khaled Bentounes de la tariqa alawiyya, l'Algérie a proposé aux instances onusiennes de proclamer une journée internationale pour le vivre ensemble en paix. Cette demande a été formulée pour mettre en valeur l'acceptation des différences, le respect et la reconnaissance envers autrui dans un esprit de paix. Ces dernières années sont en effet témoin d'un amer constat qui a vu proliférer des dépassements certains, imposant des points de vue comme des vérités absolues et contraignant les autres à suivre un exemple qui n'a de vrai que la force de l'arme que tient



celui qui le proclame, mettant en cause la façon d'être et les convictions du reste du monde. Ceci est aussi vrai entre individus qu'entre Etats.

Cette demande est légitime, car le monde est dévasté par les guerres, les dépassements politiques, économiques et religieux. Pour cela, la lutte pour le respect de la différence, une paix durable, intégrant les religions, les ethnies et les races est une idée qui a séduit tous les chefs d'États présents, si seulement tous pouvaient s'y tenir et œuvrer pour son application.

Mais si « la journée du vivre ensemble en paix » fixée au 16 mai de chaque année, date de 2017, le concept du vivre ensemble est plus global et plus ancien.

Faut-il le rappeler, dans un regard plus nostalgique que néo-philosophique, le monde s'est surpris ces dernières décennies à inventer une terminologie pour des pratiques qui renoueraient avec son humanité : le développement durable, l'écologie, la citoyenneté, la cohésion sociale, le vivre ensemble...

Pourtant, tous ces termes, qui n'existaient pas sous cette forme ou cette formulation, avaient leurs équivalents pratiques dans la société traditionnelle. Ainsi, le concept de vivre ensemble aurait surtout un sens familial : « C'est un lien fort que la parenté et l'habitude de vivre ensemble », disait déjà Eschyle¹ six siècles avant Jésus. Tajmaat² en Kabylie et les Azzaba dans la vallée du Mزاب étant les fiers garants de ce consensus de vie en communauté.

Le vivre ensemble est la capacité et l'assentiment des gens qui partagent le même espace et le même environnement, quand ils veulent réunir leur diversité sociale et culturelle et les partager harmonieusement pour agrémenter leur lieu de vie, à l'instar de la fête des voisins³. Il s'agit d'être en harmonie avec les autres en développant avec succès une culture

1. Eschyle est un dramaturge grec né en 525 A. J. et mort en 456 A.J. et un des trois grands tragiques grecs. Il a participé à la naissance du genre tragique grâce à certaines innovations dans le théâtre comme le nombre d'acteurs qu'il porte à deux. Il est l'auteur d'environ 110 pièces dont sept seulement nous ont été transmises.

2. Tajmaat est un modèle ancestral de démocratie traditionnelle (voir El-Watan du 7 février 2019. <https://www.elwatan.com/pages-hebdo/magazine/tajmaat-un-modele-ancestral-de-democratie-exclusivement-masculin-07-02-2019>)

3. La Fête des voisins, également nommée Immeubles en fête, est une fête à l'origine française, qui existe depuis 1999. Elle permet aux



de paix, comprenant le respect et l'appréciation mutuels, le bon voisinage, des relations coopératives et un désir commun de paix et d'apaisement.

Selon le conseil de l'Europe, le vivre ensemble serait le respect mutuel, l'acceptation de la pluralité des opinions et des modes de vie, des interactions dans l'ouverture et la coopération, des relations bienveillantes, ainsi que le refus de s'ignorer ou de se nuire.

Pourtant, à considérer les modèles de vie que l'histoire expose, le vivre ensemble n'est pas d'aujourd'hui. En Algérie, ce pays plusieurs fois millénaire, a souvent réuni des différences qui ont fait sa richesse et son originalité. On sait comment la vie d'Alger des siècles passés, surtout du XVII^e au XIX^e siècle, présentait une mosaïque de langues, de sociétés et histoires de vie⁴.

On peut encore remonter plus loin dans l'histoire. Dans l'antiquité tardive a vécu, à Thagaste, aujourd'hui Souk-Ahras, le plus grand philosophe de tous les temps, qui a su associer christianisme et manichéisme, raison et traditions, Afrique et Europe, Rome et Carthage. C'est ainsi que dans *La création du monde et du temps*, il a approché la question de la connaissance en regardant la vérité des choses et leur réalité et a tenté de cerner la profondeur de la foi en l'éclairant de rationalité, pour enrichir l'expérience humaine. Dans *Les Confessions*, il explique comment la philosophie platonicienne l'a rapproché de la notion de Dieu, et comment le Texte peut constituer une ouverture sur l'existence et sur l'univers, et non une vérité absolue qui exclut toute interrogation, étonnement ou questionnement d'ordre méthodologique.

voisins de se rencontrer de façon conviviale, afin de rompre l'isolement et de tenter de créer un sentiment d'appartenance au quartier. Le quartier qui depuis des siècles a succédé à la tribu et au village.

4. Joselyne Dakhli, 2005, Trames de langues, usages et métissages linguistiques dans l'histoire du Maghreb, Paris, Maisonneuve et Larose, Introduction.

Saint Augustin (354-430) est l'auteur de la plus grande œuvre platonicienne reconnue par les universités du monde entier. Plusieurs idées à la limite entre la philosophie et la religion avivent sa pensée : un Dieu au-dessus des êtres humains et au plus profond d'eux-mêmes, la Mémoire, l'Intelligence, la Volonté, le Commencement, le Renouveau et la Grâce bien sûr. Il met aussi l'accent sur la capacité que confère la raison d'approcher la vérité des choses et se l'approprier.

Si on revenait vers sa petite histoire, on raconte qu'au départ, Augustin, aîné d'une famille modeste, était parti pour être paysan. Mais son corps chétif ne jouait pas en sa faveur. Il est né malade et a vécu maigre et amoindri. Alors son père, malgré des difficultés financières, a opté pour lui payer de longues études dans de grandes écoles, avec l'espoir d'en faire un médecin ou un avocat, ou mieux un membre de l'administration impériale. Au désagrément de tous, il sera philosophe. Mais ce n'est pas ça qui fait de lui un être particulier.

Ce qu'il faut souligner chez lui est la singularité de l'espace familial où il a grandi, car Augustin a vécu au sein d'une famille plurielle du point de vue spirituel. Sa mère Monique, une femme obstinée et à principes, était une chrétienne très pieuse. Elle fait partie des premiers chrétiens que l'histoire aura inscrit sur les listes d'une Rome convertie depuis à peine 20 ans.

Elle a été mariée à Patricius qui était de confession manichéenne. Le manichéisme est un syncrétisme du judaïsme, du bouddhisme, du brahmanisme et du christianisme. Il est donc très proche du monothéisme, mais sans être réellement tenu par une

LE « VIVRE ENSEMBLE », DE SAINT AUGUSTIN À NOS JOURS

pratique quelconque. Le manichéisme a surtout pour fondement la séparation entre le royaume de la Lumière et le royaume des Ténèbres. Ce qui le rapproche du mazdéisme, car Mani, le fondateur de cette religion ou de ce schisme, était de mère zoroastrienne, une croyance très complexe qui fonde ses enseignements sur l'opposition entre le bien et le mal⁵.

Par déformation ou simplification, on qualifie aujourd'hui de *manichéenne* une pensée ou une action sans nuances, voire simpliste, où le Bien et le Mal sont clairement définis et séparés. On remarquera sans équivoque malheureusement, que cette signification a définitivement pris le dessus concernant les religions, notamment l'islam du monde moderne.

Ainsi, Augustin a passé les premières années de sa vie, sans même en être conscient, dans une famille où la différence religieuse aurait pu générer une guerre familiale, si le vivre ensemble n'était pas la devise du père et de la mère. De deux religions foncièrement différentes, ses parents ont vécu ensemble, sans heurts, plusieurs dizaines d'années, parce que la religion à l'époque n'était ni objet de discussion ni objet de persuasion.

Son père n'était pas un fervent de sa religion, il l'était plus par tradition que par conviction, mais sa mère, très forte de caractère pourtant, pieuse et convaincue de son choix, n'a pas tenté de persuader son mari de la suivre ni de mener son fils sur les pas de sa foi. Certes, ses deux autres enfants se sont convertis, mais surtout par manque de savoir religieux, ils ont instinctivement suivi les pas de leur mère et éducatrice.

Augustin était différent. C'était un enfant d'une grande intelligence qui regardait les choses en profondeur. A 17 ans, il va à Carthage pour poursuivre une formation destinée aux lettrés romains de grandes familles. Malgré la grandeur de cette ville d'accueil, il restera sentimentalement attaché à sa ville natale où il reviendra comme maître rhéteur de la langue et de la culture latines. Puis il reviendra vers l'Afrique à chaque fois que les circonstances le lui permettront.

Par ailleurs, malgré une éducation somme toute religieuse, entre manichéisme moyen et fervent christianisme, il se passionne pour la philosophie, vue alors littéralement comme un « amour de la sagesse ». La seule grande pensée de valeur universaliste depuis la haute antiquité des Grecs anciens.

Il part pour Rome puis pour Milan, où il fréquente le monde de la grande littérature entre poètes et philosophes, particulièrement des platoniciens. C'est là qu'il rencontre Ambroise de Milan, l'évêque chrétien de la ville, dont il suit assidûment les discours religieux.

Avec lui, il comprend que le christianisme ne se limite pas aux petites prières que sa mère pratiquait de façon mimique. Il apprend que la lecture symbolique de la Bible ne l'éloigne pas de la philosophie. Au contraire, elle le rapproche de l'herméneutique et de la recherche de la vérité. Converti, il goûte aux retraites spirituelles qui lui permettent de quitter officiellement le grand monde pour s'adonner à l'écriture. C'est encore une pratique qu'il va apprécier.

La retraite culturelle ou spirituelle était à la mode. C'est un séjour dans une villa mise à sa disposition, à l'abri du monde, qui lui permet de se déprendre de la vie compliquée, pour se consacrer à la pensée et à l'écriture. C'est d'ailleurs de ce séjour que datent quelques-uns de ses grandes œuvres, comme *Contre les Académiciens*, *De l'ordre*, *Traité de la vie bienheureuse*, *Soliloques*⁶. Il réalise de fait que sa conversion, loin d'être le rejet du monde qui lui précède, représente en réalité un vrai réceptacle spirituel où converge tout ce qui constituait sa personnalité et semblait contradictoire.

Après sa conversion, il devient évêque d'Hippone (l'actuelle Annaba) et s'engage dans une série de controverses, d'abord contre les manichéens, puis contre les donatistes, et enfin contre le pélagianisme. C'est ce qu'il raconte dans *Les Confessions*, *La Cité de Dieu* et *De la Trinité*. Cette déclaration, même si elle fait de lui le défenseur de sa foi, montre aussi que d'autres tendances religieuses, fort divergentes, occupaient l'espace dans ce monde déjà chrétien et entièrement romanisé du IV^e siècle.

Les controverses étaient intellectuelles. Mais la société était en paix. La guerre des religions, les Croisades, ne débiteront que 6 siècles plus tard. De vraies épopées guerrières, au nombre de huit en 2 siècles (1095-1270), qui avaient pour objectif apparent de libérer la Terre sainte et le tombeau du Christ à Jérusalem, alors sous domination musulmane, qui était d'ailleurs tolérant vers toutes les religions, surtout le christianisme, religion du Livre. Mais les Croisades étaient dans les faits loin de l'esprit de la foi et consistaient en des expéditions militaires pour occuper des terres en but de l'expansion de certains Etats forts sur des pays et peuples faibles ou affaiblis, en utilisant la foi comme outil de conquête.

Après sa conversion, Augustin ne perd pas de vue son origine et son originalité africaines qu'il crie haut, en mettant en avant une église africaine, donnant un christianisme occidental avec une tonalité différente du christianisme oriental. Il est ainsi l'un des trente-six docteurs du christianisme, et l'un des quatre Pères de l'Église occidentale Avec Ambroise de Milan, Jérôme de Stridon et Grégoire le Grand.

5. Dominique Vallaud, 1995, *Dictionnaire Historique*, Paris, Librairie Arthème Fayard, p. 1000.

6. Peter Brown, 2001, *La Vie de saint Augustin*, Paris, Seuil, p. 675.

Augustin est un penseur exigeant. Homme clé de l'émergence du « Moi » en Occident, il joue un rôle de premier plan dans l'évolution de la notion de justice, d'égalité sociale et de respect de la différence. C'est le penseur le plus influent du monde occidental jusqu'à Thomas d'Aquin qui, huit siècles plus tard, donnera un tour de pensée avec une orientation plus aristotélicienne au christianisme. Il inspire aussi, dans leur contenu et leur sens, les théodicées de Malebranche et de Leibniz.

A ce jour, sa pensée garde une grande influence sur la philosophie et la théologie. Il est enseigné dans les plus grandes universités du monde, en Amérique, en Allemagne, en France, en Italie... Pour cela, et pour revenir sur cet homme d'exception, trop peu connu en Algérie et inexploré par ses universités, l'Université de Souk-Ahras en partenariat avec la Fondation Konrad Adenauer, a organisé les 1^{er} et 2 Décembre 2022, un colloque international sur : « Augustin, de Thagaste à l'universalité ». Espérant que cette initiative engagera une sérieuse prospection pour que l'Algérie se réapproprie la pensée de ce philosophe de renommée universelle qui ne cesse d'influer sur le monde moderne.

Dans les faits, en concevant des concepts dits nouveaux, le monde moderne n'a fait en réalité que plonger dans son ancestralité pour renouer avec des pratiques qui existaient déjà, mais les difficultés de la mondialisation et la complexité de l'économie, de la politique et du savoir les ont fait tomber dans l'oubli. C'est le cas, très vrai, du concept de « vivre ensemble ».

D'ailleurs, la question n'est pas si récente. Hannah Arendt (1906-1975) a ouvert à ce sujet un débat qui ne connaît pas de fin, disant que saint Augustin était le dernier à savoir ce qu'est un citoyen : Et « si saint Augustin pouvait nous aider à mieux vivre ensemble ? » C'est dans ce sens que le Président des Etats Unis d'Amérique, Joe Biden l'a cité en référence lors de son investiture, le 20 janvier 2021, en disant que « saint Augustin a encore des choses à nous apprendre sur la politique ».



Bibliographie

Joselyne Dakhli, 2005, *Trames de langues, usages et métissages linguistiques dans l'histoire du Maghreb*, Paris, Maisonneuve et Larose, Introduction.

Joseph Ratzinger, « Origine et signification de la doctrine d'Augustin sur la « Civitas », dans *Saint Augustin*, Paris, Cerf Les Cahiers d'Histoire de la Philosophie, 2009

Peter Brown, 2001, *La Vie de saint Augustin*, Paris, Seuil, p. 675.

Joseph Ratzinger, « Originalité et tradition dans le concept augustinien de « Confessio », dans *Saint Augustin*, Paris, Cerf Les Cahiers d'Histoire de la Philosophie, 2009.

Dominique Vallaud, 1995, *Dictionnaire Historique*, Paris, Librairie Arthème Fayard, p. 1000.

Marie Perret, 2014, *Vous avez dit « vivre-ensemble » ?* Dans *Humanisme* 2014/2 (N° 303), pages 14 à 17.

<https://www.cairn.info/revue-humanisme-2014-2-page-14.htm>

Site du Cheikh Ben Tounès : <https://www.cheikh-bentounes.com/>

François Huguenin, *Et si saint Augustin pouvait nous aider à mieux vivre ensemble ?* Le monde Histoire et civilisation, le 17/05/2021.

<https://www.lavie.fr/christianisme/et-si-saint-augustin-pouvait-nous-aider-a-mieux-vivre-ensemble-73741.php> ■

M. Mouloud Hedir
Economiste

Discrimination dans l'emploi des
femmes, quelle signification
économique



DISCRIMINATION DANS L'EMPLOI DES FEMMES, QUELLE SIGNIFICATION ÉCONOMIQUE ?

MOULOUD HEDIR - EXPERT EN ÉCONOMIE

L'INCLUSION DES FEMMES, LEVIER DE CROISSANCE

Traiter deux aspects importants :

1-Le niveau élevé de discrimination à l'emploi, en dépit des prescriptions du législateur algérien

2-Tenter d'en saisir la signification économique

Au plan économique, la législation algérienne proscrit depuis toujours toute forme de discrimination entre hommes et femmes

Articles de la constitution algérienne de 2020...

Art. 35.(...). Les institutions de la République ont pour finalité d'assurer l'égalité en droits et en devoirs de tous les citoyens et citoyennes en supprimant les obstacles qui entravent l'épanouissement de la personne hu-

maine et empêchent la participation effective de tous à la vie politique, économique, sociale et culturelle.

Art. 37.—Les citoyens sont égaux devant la loi et ont droit à une égale protection de celle-ci, sans que puisse prévaloir aucune discrimination pour cause de naissance, de race, de sexe, d'opinion ou de toute autre condition ou circonstance personnelle ou sociale.

Art. 67. —L'égal accès aux fonctions et aux emplois au sein de l'État est garanti à tous les citoyens, à l'exception de ceux liés à la souveraineté et à la sécurité nationales. La loi fixe les conditions de mise en œuvre de cette disposition.

D'un point de vue concret, l'Algérie accuse de gros retards en matière d'accès des femmes à l'emploi.

Taux d'emploi comparés de quelques pays de la région - Année 2020

Année 2020	Algérie	Egypte	Libye	Maroc	Tunisie	Pays arabes	Monde
Femmes	13,9	17,7	25,3	21,1	20,4	17,4	45,0
Hommes	57,3	63,1	50,2	58,3	58,2	63,2	66,6
Ensemble	34,9	37,4	37,6	38,2	38,4	40,3	54,8

Source : Banque Mondiale – Indicateurs du Développement Mondial

La participation des femmes à la population active est anormalement basse

Taux d'activité comparés de quelques pays de la région - Année 2020

Année 2020	Algérie	Egypte	Libye	Maroc	Tunisie	Pays arabes	Monde
Femmes	15,4	15,4	33,8	21,7	25,5	19,6	45,9
Hommes	64,0	67,0	60,3	65,4	67,3	69,3	71,3
Ensemble	24,1	23,0	56,0	33,2	37,9	31,3	67,6

Source : Banque Mondiale – Indicateurs du Développement Mondial

Le chômage frappe l'ensemble de l'économie algérienne, il frappe doublement les femmes.

Taux de chômage des femmes et des hommes
dans quelques pays de la région - Année 2020

Année 2020	Algérie	Egypte	Libye	Maroc	Tunisie	Pays arabes	Monde
Femmes	21,5	23,6	26,1	13,2	24,0	22,0	6,5
Hommes	10,4	5,8	16,7	10,9	13,6	8,8	6,6
Ensemble	12,6	9,2	20,1	11,5	16,6	11,5	6,6

Source : Banque Mondiale – Indicateurs du Développement Mondial

La Constitution de 2016 avait considérablement renforcé le droit des femmes en matière d'accès à l'emploi en instituant un DROIT A LA PARITÉ. Ce droit a été maintenu dans la Constitution de 2020

Article 68 de la Constitution de 2020

L'État œuvre à promouvoir la parité entre les hommes et les femmes sur le marché de l'emploi. L'État encourage la promotion de la femme aux responsabilités dans les institutions et administrations publiques ainsi qu'au niveau des entreprises.

Le législateur algérien a sans doute voulu corriger les grands retards en matière d'accès des femmes à l'emploi au sein de l'économie algérienne. Il est fondamental que cet objectif soit documenté par le ministère concerné, par des rapports annuels.

Le chemin vers la parité en matière d'emploi, tel qu'inscrit dans la constitution, est encore semé d'embûches. La crise financière que connaît le pays depuis 2014 a sans doute compliqué l'exercice.

	2016	2017	2018	2019	2020
Taux d'occupation FEMMES	13,9	13,7	13,6	13,5	12,1
Taux d'occupation HOMMES	61,1	61,0	61,0	61,0	57,3
Taux d'activité FEMMES	16,9	16,8	16,7	16,6	15,4
Taux d'activité HOMMES	66,5	66,6	66,6	66,7	64,0
Taux de chômage FEMMES	18,2	18,4	18,5	18,6	21,5
Taux de chômage HOMMES	8,2	8,3	8,4	8,5	10,4

Source : Indicateurs du développement mondial – Banque Mondiale

Sur 194 pays recensés par la Banque mondiale, notre pays se situe à la 185^{ème} place en matière d'accès des femmes à l'emploi.

L'état des discriminations dans l'accès à l'emploi ne s'améliore pas, en dépit des dispositions légales et de la volonté politique affichée par les pouvoirs publics.

Question posée : comment comprendre ces retards que connaît notre pays à ce sujet et comment en comprendre la signification sur le terrain économique ?

Le poids des femmes dans le calcul de la population active reste singulièrement faible en Algérie. Malgré des progrès manifestement trop lents.

Participation des Femmes à la Population Active – Évolution 1990-2020

(%)	Algérie	Egypte	Libye	Maroc	Tunisie	Pays arabes	Monde
1990	10,9	22,3	29,0	23,0	22,1	19,4	51,2
2000	12,4	20,5	32,0	25,3	23,7	20,3	50,9
2010	14,2	23,2	33,9	25,9	24,9	21,0	48,8
2020	15,4	15,4	33,8	21,7	25,5	19,6	45,9

Source : Banque Mondiale – Indicateurs du Développement Mondial

Le niveau de formation semble jouer comme un frein à l'emploi. Le frein joue encore plus fortement pour les femmes.

Diplôme et niveau de chômage.

Le chômage des diplômées est particulièrement préoccupant

(%)	FEMMES	HOMMES	GLOBAL
Sans aucun diplôme	14,6	8,0	8,7
Diplômé Formation Professionnelle	20,7	11,5	13,5
Diplômé Enseignement Supérieur	23,9	11,0	18,0
TOTAL	20,4	9,1	11,4

Le modèle de croissance algérien, porté jusque-là par les secteurs des hydrocarbures et le BTP est lourdement handicapant pour le travail des femmes.

Par rapport aux hommes, les obstacles principaux en matière d'accès à l'emploi qui sont les plus souvent invoqués par les femmes sont, selon l'Office des statistiques :

- L'éloignement du domicile
- Le changement de wilaya
- Les métiers pénibles ou insalubres

Parité en matière d'emploi : quelles responsabilités pour les autorités publiques ?

■ L'article 68 de la constitution engage le gouvernement algérien à prendre des mesures concrètes en vue non seulement de résorber

l'inégalité mais d'instaurer la parité en matière d'accès à l'emploi.

■ Bilan annuel et public de l'accès des femmes à l'emploi est souhaitable. La responsabilité des départements ministériels concernés devrait être engagée à ce titre.

■ L'appui sur une loi spécifique, pour traduire en actes ce principe constitutionnel de parité, serait un outil précieux

DEUX CONCLUSIONS...

■ Au-delà de l'impératif d'égalité et de justice, l'emploi féminin est à analyser comme un potentiel de croissance inexploité pour l'économie algérienne.

■ Il y a un besoin sérieux de comprendre les raisons profondes de la discrimination à l'emploi féminin ■

LA FEMME AU GOUVERNEMENT

ESSAID TAIB
PROFESSEUR À L'ENA

Résumé

La femme compte pour plus de la moitié de la population, les discours politiques et le droit positif proclament l'égalité entre l'homme et la femme, elle atteint un niveau appréciable de scolarisation et de scolarité, même au niveau supérieur. Pourtant, la femme demeure largement sous-représentée dans les postes de responsabilités et les mandats électifs. L'accès de la femme au gouvernement est un marqueur fort d'une part de sa réussite sociale ; d'autre part, de sa promotion politique et symbolique en termes d'égalité et de la reconnaissance de ses capacités par le pouvoir. Néanmoins, ce marqueur ne doit pas faire illusion. Le nombre de femmes ayant accédé au gouvernement demeure très faible ; de plus, elle fait l'objet d'une minorisation multiple, socialement sexuée.



Mots clés

Effectif, égalité, poste, hiérarchie, nomination, fonction

La femme compte légèrement pour plus de la moitié de la population, son niveau d'instruction ne cesse de s'élever, voire même de dépasser celui de l'homme dans certaines disciplines, le droit positif consacre pleinement l'égalité entre la femme et l'homme¹, des mesures de discrimination positive sont prises, des conventions internationales sont ratifiées même si c'est parfois avec des réserves. Les discours politiques au plus haut niveau ne cessent d'encenser la femme, de rappeler son engagement pendant la Guerre de libération nationale, de souligner son importance et son rôle pour le développement du pays.

Pourtant, près de soixante ans après l'indépendance, la femme reste très largement sous-représentée à tous les niveaux² : dans les fonctions de direction de l'administration et de l'entreprise publique, les fonctions supérieures de l'État, les mandats électifs, dans certains secteurs d'emploi réputés masculins. Prendre comme objet d'étude la participation de la femme au gouvernement montre que c'est un signal fort et un symbole puissant, exprimant l'importance qu'accorde le pouvoir au statut de la femme dans la société. Être nommée au sommet de la république revient à casser bien des tabous, de briser le plafond de verre, à ouvrir des perspectives pour la femme.

1. Mis à part le code de la famille.

2. Les données ont évolué mais les analyses des auteurs suivants demeurent toujours d'actualité : SAADI Nouridine (1991), « La femme et la loi en Algérie », Éditions Bouchene, 169 pages ; BENNOUNE Mahfoud (1999), « Les algériennes, victimes de ma société néopatriarcale », Éditions Marinoor, 212 pages.

Depuis 1982, année de la nomination de la première femme au gouvernement, pratiquement, aucun gouvernement n'ignore la présence de la femme en son sein ; mais ceci ne doit pas faire illusion. Le nombre des femmes est très loin de la parité, encore moins d'un quota appréciable, il est même ridicule par rapport au nombre d'hommes. Sur le plan hiérarchique, elle occupe souvent un poste infra gouvernemental. Sur le plan des activités gouvernementales, des domaines socio-sexuellement marqués sont réservés aux femmes, aucune n'a jamais occupé un ministère de souveraineté. Comme dans tant d'autres secteurs, le champ gouvernemental demeure une chasse gardée de l'homme. Cette hypothèse, celle de la présence de la femme au gouvernement, montre la discrimination dont est victime la femme, *a fortiori* quand on connaît les pouvoirs très puissants dont dispose le Président de la République. La pratique du pouvoir en matière de promotion de la femme est confrontée de manière inversement proportionnelle à son propre discours.

1. Un nombre de femme très bas

Elles sont trente-huit femmes à avoir occupé une fonction gouvernementale depuis l'indépendance du pays. Sur des centaines d'hommes qui ont été membres du gouvernement, le nombre de femmes est ridiculement bas.

1.1. Une constante présidentielle

Les présidents Benbella et Boumediene n'ont nommé aucune femme³, malgré leurs déclarations sur l'égalité entre la femme et l'homme, la mise en exergue du rôle de la femme durant la Guerre de libération nationale et l'égalitarisme du discours socialiste.

3. Pourtant le premier a pris comme épouse une journaliste, le second une avocate.

4. Zhor Ounissi, nommée secrétaire aux affaires sociales, le 12 janvier 1982, sous le gouvernement de Mohamed Benahmed Abdelghani

5. En y ajoutant Ettayeb Kheira sous le gouvernement d'Abdelhamid Brahimi, et seulement comme vice-ministre, la seule depuis à ce poste.

6. Paradoxalement, c'est le seul président dont a vu l'épouse faire de rares apparitions publiques

7. Aslaoui Leila, Hamoud Nafissa, Mentouri Zahia, Benameur Anissa sous le gouvernement de Sid Ahmed Ghazali ; Allab Malika, Belmihoub Meriem, Benhabyles Saïda sous le gouvernement de Belaid Abdeslam ; Semichi Aïcha Hania sous le gouvernement de Mokdad Sifi.

8. Benarous Zahia, Mechernene née Kerzabi Rabea

9. *Ali Benflis* (Hamou Boutlelis Leila, Mentouri Fatima, Bouchemla Fatma-Zohra ; Cheriet Boutheina) ; *Ahmed Ouyahia* (Bendjaballah Souad, Toumi Khalida, Djaafar Nouara Saadia, Messadi Sakina) ; *Abdelmalek Sellal* (Boudjema Dalila, Benghabrit Nouria, Dourdour Zohra, Tagabou Aïcha, Eddalia Ghania, Feraoun Imane Houda, Labidi Nadia, Meslem Mounia, Zerhouni Yamina Nouria) ; *Abdelmadjid Tebboune* (Zerouati Zohra).

10. AIT ZAI Nadia (2015), « *Promotion de la participation politique des femmes : enjeux et défis* », RASJPE, n° 03 ; 36-51.

11. Décret présidentiel n° 96-51 du 22 janvier 1996 portant adhésion de la RADP, avec réserve, à la convention de 1979 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, JO n° 6.

Durant son long règne de treize ans, le président Chadli a nommé la première femme dans un gouvernement en 1982, soit vingt ans après l'indépendance, encore seulement comme secrétaire d'État, et qui méritait mieux au regard de son parcours en tant que moudjahida et femme de lettres⁴. Il en a nommé une seconde⁵. La nomination de la première femme⁶ membre du gouvernement se situe dans un contexte politique de lutte entre la gauche et la montée en puissance des islamistes, le pouvoir se servant des seconds pour combattre les premiers. Au même moment, les femmes luttèrent contre l'adoption du Code de la famille de 1984 qui installait la femme dans un statut légalement minoré. La nomination d'une femme au gouvernement apparaît comme une concession mineure et factice accordée aux militantes de la cause des femmes.

Sous le Haut comité d'État (1992-1994), huit femmes ont été nommées⁷, parfois dans une proportion importante, sans doute en raison du nombre élevé de chefs du gouvernement qui se sont succédés durant cette période.

Le président Zeroual a nommé deux femmes durant son court règne⁸.

Le président Bouteflika a nommé dix-huit femmes⁹. Il a dû opérer une révision de la Constitution en 2008 pour promouvoir la femme pour une meilleure représentativité dans les assemblées élues avec l'instauration d'un quota sur les listes électorales¹⁰. Ce n'est pas qu'il soit particulièrement féministe, d'abord parce qu'il a accompli un long règne de vingt ans. Ensuite, les temps ont changé par rapport aux décennies précédentes du fait qu'il a eu à subir la pression des luttes féministes qui l'ont amené à ratifier la CEDAW¹¹, même si c'est avec des réserves. Enfin, le contexte inter-

national y est pour quelque chose, lié à la décennie de la femme et à la conférence de Pékin, du coup cela sert à rehausser l'image de marque de l'Algérie. En fait, ce nombre n'est si important en raison de son long règne et du nombre élevé de premiers ministres qu'il a consommé.

Sous la présidence intérimaire d'Abdelkader Bensalah ; deux femmes ont été nommées dans le gouvernement de Noureddine Bedoui¹², au demeurant pour une période très courte, qualifiée de transition, à la suite de la déstabilisation institutionnelle qui a suivi la démission de Bouteflika.

La présidence de Tebboune¹³ a connu l'un des nombres le plus élevé de femmes nommées au gouvernement, serait-ce parce que la nomination des femmes s'est banalisée, ou serait-ce l'un des effets du Hirak¹⁴, porteur de changement.

Aucune femme n'a survécu à un président de la République, sauf sous l'intermède du président intérimaire Abdelkader Bensalah qui a reconduit trois femmes¹⁵ de la présidence de Bouteflika et en a nommé deux nouvelles¹⁶. En revanche plusieurs femmes ont servi sous plusieurs premiers ministres mais sous la même autorité présidentielle.

Benbella et Boumediene n'ont nommé aucune femme, Chadli deux, le HCE huit malgré, Zeroual deux, Bouteflika dix-huit, Bensalah cinq, Tebboune six. Sur le long terme, il ressort qu'il y a une discrimination qui incombe au président de la République puisqu'il a le monopole du pouvoir de nomination dans le gouvernement.

1.2. Le nombre de femmes au gouvernement

Trente-neuf femmes ont occupé une fonction gouvernementale : vingt-six fois comme ministre, huit fois comme ministre déléguée, quatre fois comme secrétaire d'État, une fois comme vice-ministre. Il ne s'agit pas de dire quel est le nombre de femmes par gouvernement depuis 1982, y compris les remaniements, les nominations individuelles, ce qui serait fastidieux, mais de dire combien de femmes ont servi par chef du gouvernement ou premier ministre, pour en donner une indication globale. Il s'agit d'une simple information, sans pouvoir dire si le premier ministre ou le

chef du gouvernement ont pesé dans le choix des femmes ; sauf peut-être sous le règne du HCE où le Chef du gouvernement avait une plus grande marge de manœuvre en raison de la collégialité de cet organe ; d'ailleurs, ils ont souvent reconduit les femmes déjà en exercice.

Par rapport au chef du gouvernement ou au premier ministre, quatorze femmes ont exercé sous les différents gouvernements d'Ahmed Ouyahia, onze sous ceux de Sellal, cinq sous ceux de Benflis et Bedoui, quatre sous ceux de Belkhadem et Tebboune, deux sous celui de Hamdani. Ahmed Ouyahia et Abdelmalek Sellal se signalent aussi par leur longévité à ce poste.

Par ailleurs, plusieurs femmes ont servi sous plusieurs premiers ministres ou chefs du gouvernement :

4 fois : Eddalia Ghania sous Ouyahia, Sellal, Tebboune, Bedoui ;

4 fois : Faraoun Imene Houda sous Ouyahia, Sellal, Tebboune, Bedoui ;

4 fois : Toumi Khalida sous Ouyahia, Benflis, Belkhadem, Sellal ;

3 fois : Bendjaballah Souad sous Ouyahia, Belkhadem, Sellal ;

3 fois : Benghabrit Nouria sous Ouyahia, Sellal, Tebboune ;

3 fois : Mentouri Fatima sous Ouyahia, Benflis, Belkhadem ;

3 fois : Zerouati Zohra sous Ouyahia, Tebboune, Bedoui ;

2 fois : Aslaoui Leila sous Ghazali, Sifi ;

2 fois : Bouchemla Fatma-Zohra sous Ouyahia, Benflis ;

2 fois : Cheriet Boutheina sous Ouyahia, Benflis ;

2 fois : Djaafar Nouara Saadia sous Ouyahia, Belkhadem ;

2 fois : Hamou Boutlelis Leila sous Ouyahia, Benflis ;

2 fois : Mechernene Rabea sous Ouyahia, Hamdani ;

1 fois : elles sont les plus nombreuses.

12. Merdaci Meriem, Tamazirt Djamilia.

13. Azouar Besma, Bendouda Malika, Benfreha Houyem, Benharrats Nacera, Krikou Kaouther ont servi sous un seul premier ministre, Abdelaziz Djerrad.

14. D'ailleurs, Bendouda Malika est présentée comme étant une hirakiste.

15. Eddalia Ghania, Faraoun Imane Houda, Zerouati Zohra.

16. Merdaci Meriem, Tamazirt Djamilia.

La question qui vient à l'esprit est celle de savoir pourquoi certaines femmes ont servi plusieurs premiers ministres ou chefs du gouvernement et parfois durant de nombreuses années, particulièrement sous Bouteflika, sans que leurs résultats ne soient avérés. Il est difficile d'y répondre, sauf à supputer quelles ont des affinités ou un soutien auprès du président de la République.

1.3. La durée d'occupation

La durée d'occupation du poste¹⁷ au gouvernement, sans tenir compte du poste occupé¹⁸, montre que certaines femmes ont connu une longévité exceptionnelle¹⁹, le cas le plus emblématique étant celui de Toumi Khalida puisqu'elle a duré douze ans, suivie par Bendjaballah Souad (10 ans), Djaafar Nouara Saadia (9 ans), Ounissi Zhor et Mentouri Fatiha (6 ans).

Une seule a occupé le poste durant quatre ans (Faraoun Imane Houda), une durant cinq ans (Mentouri Fatiha). Elles sont trois à avoir occupé le poste durant trois ans : Mechernene Rabea, Eddalia Ghania, Benghabrit Nouria.

Elles sont douze à avoir occupé le poste durant deux années : Aslaoui Leila, Benarous Zahia, Bouchemla Fatma Zohra, Boudjemaa Dalila, Cheriet Boutheina, Dourdouri Zohra, Ettayeb Kheira, Hamou Boutlelis, Meslem Mounia, Messadi Sakina, Tagabou Aicha, Zerouati Fatma Zohra.

Pour les autres, elles sont onze à avoir occupé le poste durant une année, voire moins : Allab Malika, Belmihoub Meriem, Benameur Anissa, Benhabyles Saida, Labidi Nadia, Hamoud Nefissa, Mentouri Zahia, Merdaci Meriem, Semichi Aicha Hania, Tamazirt Djamilia, Zerhouni Yamina. Celles qui ont occupé le poste pour une durée inférieure à un an sont : Tamazirt Djamilia et Semichi Aicha Hania durant neuf mois pour Merdaci Meriem durant cinq mois et qui est la durée la plus courte.

Il faut dire que la longévité des femmes au gouvernement n'est pas très élevée.

Elles sont treize à y être restées moins de deux ans, huit durant trois ou quatre ans. Si l'on excepte les femmes actuellement en poste, il y a trente-deux femmes qui ont cumulé quatre-vingt-cinq ans d'exercice, soit une moyenne de deux ans et demi.

Il est difficile de dire quelle est la cause de la longévité de certaines d'entre elles, ni de la brièveté pour d'autres. Les critères de la Guerre de libération nationale et du parti unique ont fonctionné apparemment pour Ounissi Zhor puisqu'elle est restée six ans au gouvernement, mais pas pour Belmihoub Meriem et Hamoud Nefissa qui sont restées une année, il est vrai que ces dernières ont été nommées durant une période d'instabilité de chefs du gouvernement sous l'empire du HCE. Pour celles qui ont occupé pendant plusieurs années le poste de secrétaire d'État ou de ministre déléguée, la longévité ou l'expérience n'ont pas suffi pour être promue au rang de ministre, l'exemple est patent dans le cas de Djaafar Nouara Saadia. Sans vouloir faire de comparaison internationale à l'échelle mondiale, l'exemple de l'Afrique montre que l'Algérie accuse un retard important dans la nomination de femmes au gouvernement²⁰.

2. Des critères de nomination multiples et combinatoires

Il est difficile de se prononcer sur les critères déterminants dans la nomination d'une femme au gouvernement. Des informations manquent²¹; la biographie est absente pour certaines ministres. La vie politique n'est pas transparente en raison de l'opacité qui caractérise le fonctionnement du système politique. Evidemment, les critères de justification de la nomination sont multiples et combinatoires.

2.1. Des critères combinatoires

Le critère de la légitimité révolutionnaire est un facteur puissant pour accéder pour accéder aux plus hautes charges de l'État. Il a très peu joué, et bien tardivement, pour les femmes bien que cer-

taines aient milité avant 1954²²; d'autres ont participé à la Guerre de libération nationale même si c'est plutôt dans des activités logistiques²³; mais certaines en prenant le maquis²⁴. Cet engagement militaire de la femme est plus qu'appréciable et le mérité en est d'autant plus grand dans le contexte socioculturel de l'Algérie des années cinquante où la femme était analphabète, destinée à être une épouse et une mère au foyer. Elles ne sont que quatre moudjahidates à être devenue membre du gouvernement²⁵.

Le critère du féminisme n'est pas pris en considération, et pour cause au regard des convictions du pouvoir sur la question féminine, clairement exprimée par sa position constante par rapport au code de la famille. Aucune des figures marquantes du mouvement féministe²⁶ n'est entrée au gouvernement. Il y a eu des femmes membre du gouvernement qui se sont engagées dans la défense de la cause de la femme, plutôt dans le cadre de leur pratique professionnelle²⁷.

Le critère du clientélisme, notamment d'obédience régionale, est un facteur qui a certainement joué, car pratiqué depuis longtemps dans les mœurs politiques du pouvoir. Il est difficile de le cerner, sauf à faire d'improbables rattachements à partir des lieux de naissance, au demeurant ceux-ci ne sont pas toujours connus. Les sources du clientélisme autre que régionales sont variées, cela peut la solidarité de

combat durant la Guerre de libération nationale²⁸, la confraternité nouée durant scolarité²⁹, le clientélisme politique pour la recherche d'équilibres politiques ou en récompense au soutien apporté par des partis politiques au président de la République, notamment sous la présidence de Bouteflika.

Le critère du militantisme partisan était une obligation du temps du parti unique, il fallait être membre de ce parti pour pouvoir entrer au gouvernement³⁰ ou, à l'inverse, les membres du gouvernement sont membres de droit du FLN. Avec le pluralisme partisan, ce sont les deux partis du pouvoir qui comptent le plus de femmes, à savoir le FLN³¹ et le RND³²; en fait, il y a une continuité de la culture du parti unique sous la figure du parti dominant. Avec le pluripartisme, des femmes viennent des partis qui soutiennent le pouvoir dans le cadre de l'alliance présidentielle³³. Une femme vient d'un parti de l'opposition, sans doute dans l'intention du pouvoir en vue d'opérer une ouverture en direction de celle-ci, ou de la diviser; parti qui a envoyé des représentants au gouvernement puis il s'est retiré³⁴.

Le critère du militantisme associatif ne semble pas être un critère déterminant, davantage pratiqué durant la période du parti unique sous l'égide de l'Union nationale des femmes algériennes (UNFA), seule organisation de masse féminine existante à l'époque, totalement contrôlée par le FLN.

22. Hamoud Nafissa a été membre en 1944 de l'association des étudiants musulmans d'Afrique du nord (AEMAN), cofondatrice en 1947 de l'association des femmes algériennes (AFMA), milité au MTLD. Meriem Belmihoub Zerdani et Hamoud Nafissa ont été membres de l'Union générale des musulmans d'Algérie (UGEMA) dont étaient aussi membres les chefs de gouvernement Ghazali et Abdelhamid.

23. Belmihoub Meriem, Hamoud Nafissa a obtenu le grade d'officier de l'Armée de libération nationale.

24. AMRANE-MINNE Danièle-Djamila (2014), « *Les femmes algériennes dans la guerre* », Barzakh, 316 pages; BEKADOUR Zoulikha (2014), « *Ils ont trahi notre combat* », Alger, Éditions Koukou, 213 pages; HARBI Mohamed (1980), « *Les femmes dans la révolution algérienne* », Révoltes logiques, n° 11; SAMBRON Diane (2013), « *Les femmes algériennes pendant la colonisation* », Alger, Casbah Éditions, 351 pages.

25. Belmihoub Meriem, Hamoud Nafissa, Ettayeb Kheira, Ounissi Zhor.

26. A part Toumi Khalida, présidente de plusieurs associations féministes, mais elle n'a pas été nommée en cette qualité; d'ailleurs elle n'a pas occupé le portefeuille en charge de la condition féminine.

27. En tant qu'avocate (Krikou Kaouther), universitaire (Cheriet Boutheina), diplomate (Semichi Aicha Hania).

28. Voir supra à propos des moudjahidates.

29. Les énarques sont nombreux au gouvernement qui compte deux premiers ministres, Ahmed Ouyahia et Abdelmalek Sellal. Benfreha Houyem est enseignante à l'institut des sciences politiques d'Alger, tout comme le Premier ministre Abdelaziz Djerrad. Mais les énarques algériens sont loin d'atteindre le degré de solidarité des énarques français qui constituent un véritable lobby politique.

30. On y trouve Ounissi Zhor et Ettayeb Kheira, la première connue aussi comme étant une fervente partisane de l'arabisation.

31. Bouchemla Fatma-Zohra, Faraoun Imane Houda; Hamou Boutlelis Leila.

32. Djaafar Nouara Saadia; Benarous Zahia (membre fondateur).

33. Zerouati Fatma-Zohra vient du parti Rassemblement de l'espoir pour l'Algérie (acronyme TAJ en arabe). Azouar Besma vient du parti El Moustakbel dont le chef a accepté de participer à l'élection présidentielle de 2019; ce parti a obtenu contre toute attente un nombre élevé de députés à l'élection législative de 2017; faut-il le rappeler, son chef a été membre du FLN et président de l'UNJA.

34. Toumi Khalida vient du RCD, elle est restée au gouvernement malgré le retrait de son parti, depuis elle est vue par l'opinion comme étant une opportuniste qui a renié ses convictions.

17. Ne sont pas comptabilisées celles qui sont en cours d'exercice à janvier 2021.

18. Ministre, ministre déléguée ou secrétaire d'État.

19. En ne comptant que l'année révolue, sans prendre en considération le nombre de mois, même s'il est supérieur à six dans une année d'exercice.

20. En Afrique, la femme commence à occuper des postes gouvernementaux à partir de 1975, elles représentent un tiers et 17% au Burkina Faso des membres du gouvernement, dix pays n'en ont aucune. La coutume est respectée, elles occupent des secteurs habituellement dédiés aux femmes : les affaires sociales, la promotion de la femme, la santé; exception faite du Botswana qui a confié un secteur de souveraineté à une femme celui des affaires étrangères. Pour la première fois une femme est le chef de l'Exécutif en 1993 au Burundi et au Rwanda. In ADJAMA GBOJOHNSON Kafui (2013), « *Le politique est aussi l'affaire des femmes* »; 11 octobre. <https://www.iknowpolitics.org/fr/knowledge-library/report-white-paper/le-politique-est-aussi-l-affaire-des-femmes>.

21. D'autres sont connues dans le détail, à l'image de celles qui ont milité durant la Guerre de libération nationale : Hamoud Nafissa, Belmihoub Zerdani, Ounissi Zhor; ou encore de Toumi Khalida comme militante féministe dans le mouvement associatif.

Les deux seules femmes ministres en ont été membres³⁵ ; d'autres sont entrées gouvernement après 1989³⁶. Des figures marquantes du nationalisme ont été membres de l'UNFA sans qu'elles ne deviennent membres du gouvernement³⁷. Avec la période de l'ouverture au pluralisme associatif, les femmes se sont beaucoup plus investies dans le champ associatif plus que partisan³⁸.

Des femmes membres du gouvernement ont milité d'une manière ou d'une autre pour les droits de la femme³⁹.

Le critère de la légitimité électorale est très peu présent puisque peu de femmes sont des élues ; de plus comme les élections sont contrôlées, on ne peut que s'interroger sur leur réelle représentativité. Parmi les députées, une seule a fait partie de l'Assemblée nationale constituante de 1962 et de l'assemblée nationale de 1964⁴⁰, les autres ont fait partie de l'APN d'avant ou d'après 1989⁴¹ dans différentes législatures. On compte une seule élue locale⁴².

2.2. La compétence semble primer

Le critère de la compétence semble apparemment le plus déterminant, notamment près 1989. Pour ce qui est de l'instruction, elles ont toutes un niveau universitaire, et pour certaines un niveau doctoral. Pour ce qui est de la profession, il y a des avocates⁴³, des professeurs de médecine⁴⁴, des directrices centrales de ministère⁴⁵, des enseignantes ou cadres dans l'enseignement secondaire⁴⁶, des enseignantes dans le supérieur⁴⁷, des cadres d'entreprises publiques⁴⁸, des journalistes⁴⁹, une juge⁵⁰, une femme wali⁵¹.

Apparemment, il y a une prédilection pour celles ayant exercé comme enseignantes à l'université, c'est-à-dire détentrices d'un savoir élevé qui leur confère une légitimité scientifique. Le critère de la compétence est privilégié lorsqu'il a une concordance entre les études suivies, la carrière professionnelle et le poste occupé⁵².

Plusieurs femmes cumulent plusieurs critères, ce qui leur confère un atout supplémentaire pour devenir membre du gouvernement.

35. Ounissi Zhor (membre fondateur) ; Ettayeb Kheira (secrétaire nationale).

36. Benameur Anissa (secrétaire nationale aux relations extérieures), Benhabyles Saïda.

37. Hamoud Nafissa en a été la présidente, Belmihoub Meriem membre de 1963 à 1965. Elles ont essayé de défendre les droits de la femme de l'intérieur du système politique avant que cette organisation de masse ne soit mise sous le boisseau. Elles sont devenues membres du gouvernement après 1989.

38. À l'image de Toumi Khalida, ardente militante du féminisme, elle a fondé l'association pour l'égalité entre l'homme et la femme devant la loi (AEHFL), l'association indépendante pour le triomphe des droits de la femme (AITDF), le rassemblement contre la *hogra* et pour les droits de la femme (RACHDA). Benhabyles Saïda a milité durant les deux périodes, à l'UNFA du temps du parti unique et après 1989 ; elle a été, par ailleurs, la présidente de l'association des femmes rurales, du mouvement national pour le développement de la femme rurale, du comité de soutien avec le peuple sahraoui.

39. Belmihoub Meriem a été l'une des figures de proue dans la lutte contre le code de la famille de 1984, membre de l'association nationale de planning familial. Krikou Kaouther a été une militante des droits de l'homme dans le domaine de la famille et de la femme. Labidi Nadia a réalisé des documentaires sur la femme algérienne. Ounissi Zhor a été rédactrice en chef de la revue de la femme algérienne. Semichi Aïcha Hania a été la représentante de l'Algérie aux Nations Unies pour les questions des droits de la femme, des droits de l'homme, des questions sociales et humanitaires.

40. Belmihoub Meriem, mais qui est devenue ministre bien tardivement, en 1992.

41. Azouar Besma (2017), Benarous Zahia, Mechernene Rabea, Ounissi Zhor (1977), Toumi Khalida (1997).

42. Benameur Anissa membre d'assemblée populaire de wilaya.

43. Azouar Basma, Belmihoub Meriem, Bouchemla Fatma Zohra, Krikou Kaouther, Meslem Mounia.

44. Hamoud Nafissa.

45. Semichi Aïcha Hania.

46. Ettayeb Kheira, Toumi Khalida, Eddalia Ghania.

47. Allab Malika, Benameur Anissa, Bendjaballah Souad, Benfreha Houyem, Benghabrit Nouria, Benharrats Nacera, Cheriet Boutheina, Derdouri Zohra, Faraoun Imane Houda, Hamou Boutlelis Leïla, Labidi Nadia Mentouri Zahia.

48. Mentouri Fatiha, Tamazirt Djamilia.

49. Benarous Zahia, Djaafar Nouara Saadia, Zerouati Zohra ont exercé à la télévision nationale publique. Ounissi Zhor a été rédactrice en chef de la revue « la femme algérienne » du temps du parti unique. Merdaci Meriem est journaliste, auteure et éditrice.

50. Aslaoui Leïla a fait carrière dans la magistrature.

51. Zerhouni Nouria Yamina a fait carrière dans l'administration territoriale.

52. Les exemples sont nombreux : Derdouri Zohra, Belmihoub Meriem, Hamoud Nafissa, Tamazirt Djamilia, Semichi Aïcha Hania, Souakri Karima, ...

Sans s'adonner à une étude sociologique approfondie, empiriquement, il est possible de dresser un profil. Les femmes proviennent plutôt des catégories sociales aisées ; notamment des classes moyennes où le capital culturel occupent une place importante à la fois pour la famille, la réussite individuelle, la reconnaissance sociale. Elles n'ont pas d'engagement politique ou associatif marqué comme itinéraire reconnu et admis d'accès au pouvoir. Il y a beaucoup de femmes technocrates. Bon nombre d'entre elles sont proches du pouvoir en étant des membres de l'UNFA et/ou du FLN/RND, en se faisant élire comme députée.

3. La minorisation au sein du gouvernement

Les femmes ont occupé cent fois un poste gouvernemental en comptant les remaniements ministériels et les reconductions du gouvernement en place, c'est-à-dire que la même femme peut être reconduite plusieurs au gouvernement. La femme fait l'objet de deux types de minorisation ; d'abord par rapport à la nature du poste gouvernemental occupé ; ensuite par rapport à la nature de la fonction exercée ; c'est-à-dire du secteur ministériel d'activité.

3.1. Un bas positionnement dans la hiérarchie gouvernementale

Le positionnement gouvernemental revient dire quelle est la place occupée par la femme dans la hiérarchie des postes gouvernementaux, du plus élevé au plus bas : chef du gouvernement, premier ministre, ministre, secrétaire d'État, ministre déléguée, vice-ministre. Il faut dire d'emblée que jamais une femme n'a occupé le poste de chef du gouvernement ou de premier ministre.

3.1.1. Le poste de ministre

Elles sont vingt-six à être nommées en tant que ministre⁵³, vingt-deux le sont directement, c'est-à-dire qu'elles ne sont pas passées par la case de ministre délégué ou de secrétaire d'État ; quatre le sont à la suite d'une promotion⁵⁴.

53. Aslaoui Leïla, Azouar Besma, Belmihoub Meriem, Benameur Anissa, Bendouda Malika, Benfreha Houyem, Benghabrit Nouria, Benharrats Nacera, Derdouri Zohra, Eddalia Ghania, Feraoun Imane Houda, Krikou Kaouther, Labidi Nadia, Hamoud Nafissa, Mechernene Rabea, Mentouri Zahia, Merdaci Meriem, Meslem Mounia, Tamazirt Djamilia, Toumi Khalida, Zerhouni Yamina Nouria, Zerouati Zohra.

54. Voir infra.

55. Belmihoub Meriem auprès de Belaid Abdeslam, chargée des affaires juridiques et administratives.

56. Djaafar Nouara Saadia a été nommée en 2003 ministre déléguée en charge de la famille et de la condition féminine auprès du chef du gouvernement, puis en 2007 avec le même poste et la même charge auprès du ministre de la santé, puis auprès ministre de la solidarité nationale jusqu'à son départ du gouvernement. Avec l'ancienneté accumulée, elle aurait pu ou dû être nommée ministre.

57. Aslaoui Leïla, Bendjaballah Souad, Benhabyles Saïda, Bouchemla Fatma-Zohra, Cheriet Boutheina, Djaafar Nouara Saadia, Hamou Boutlelis Leïla, Mechernene Rabea, Mentouri Fatiha, Messadi Sakina, Tagabou Aïcha.

58. Allab Malika, Benarous Zahia, Boudjemaa Dalila, Ounissi Zhor ; Semichi Aïcha Hania, Souakri Salima.

59. Ettayeb Kheira.

Aucune n'a jamais été nommée ministre d'État. Une seule a été nommée ministre conseillère⁵⁵. À croire que les deux têtes de l'Exécutif n'apprécient pas de s'entourer d'une femme ministre conseillère.

Les femmes ont occupé cinquante fois le poste de ministre, au gré des remaniements ou des reconductions de gouvernement. Néanmoins, le poste de ministre a été occupé plus de fois que celui de ministre déléguée (35 fois) ou de secrétaire d'État (10 fois). Il y a des gouvernements où les femmes sont toutes ministres, ce qui montre une certaine valorisation intrinsèque de la femme.

La femme est très loin d'égaliser le nombre de fois d'occupation du poste de ministre par un homme, la discrimination est belle et bien réelle, voire même ségrégationniste, même si elle cumule un nombre élevé d'années d'ancienneté⁵⁶.

3.1.2. Le poste infra ministériel

Onze femmes ont occupé trente-cinq fois le poste de ministre déléguée⁵⁷ ; six de secrétaire d'État à neuf reprises⁵⁸. Une seule femme a occupé deux fois le poste de vice-ministre⁵⁹.

Quatre femmes ont connu une promotion au rang de ministres : deux de ministres déléguées à ministre (Bendjaballah Souad, Mechernene Rabea) ; deux de secrétaires d'État à ministre (Ounissi Zhor, Boudjemaa Dalila).

Il y a eu des promotions sous le règne d'un même président de la République même si c'est avec des premiers ministres différents. Sous la présidence de Chadli, Ounissi Zhor secrétaire d'État avec Abdelghani Mohamed Benahmed est devenue ministre avec Brahimi Abdelhamid. Sous la présidence de Zeroual, Mechernene Rabea est promue avec Ouyahia.

Sous la présidence de Bouteflika : Bendjaballah Souad est promue entre Ouyahia et Sellal, Boudjemaa Dalila sous Sellal. Très peu de femmes ont bénéficié d'une promotion, notamment au regard de celles, nombreuses, et pour certaines

d'entre elles pendant plusieurs années, qui ont occupé le poste de ministre déléguée ou de secrétaire d'État.

Il est difficile de dire quels critères ont justifié ces promotions. Trois le sont dans le même secteur : solidarité nationale (Mechernene Rabea), environnement (Boudjema Dalila), social (Ounissi Zhor), une seule a changé de secteur, passant de la recherche scientifique à la solidarité nationale (Bendjaballah Souad).

Au titre des relégations, deux cas sont à relever. Aslaoui Leila est nommée en 1991 ministre de la jeunesse et des sports sous le gouvernement de Sid Ahmed Ghazali ; puis en 1994 ministre déléguée à la solidarité nationale et à la famille sous le gouvernement de Mokdad Sifi.

Aucune femme n'a servi sous différents présidents de la République. Le fait qu'une femme soit promue d'un premier ministre à l'autre dénote la forte emprise du président de la République dans la nomination des membres du gouvernement, ce qui revient à dire qu'il aurait pu nommer ou promouvoir davantage de femmes.

3.1.3. Les rattachements gouvernementaux

La fonction gouvernementale pleine et entière est celle de ministre, toutes les autres sont d'un niveau infra ministériel : secrétaire d'État, ministre délégué, vice-ministre. La valorisation de la secrétaire d'État, de la ministre déléguée varie selon que le rattachement se fasse de manière déclinante auprès du président de la République, du chef du gouvernement, du premier ministre ou du ministre.

Le rattachement auprès du président de la République est à signaler une seule fois, celui d'Ounissi Zhor, rattachée auprès du Président de la République en tant que secrétaire d'État autonome chargé des affaires sociales en 1982.

Les rattachements auprès du chef du gouvernement ou du premier ministre sont les plus nombreux. En tant que ministre déléguée, elles ont été rattachées quinze fois auprès du chef du gouvernement ou du premier ministre ; elles sont au nombre de sept⁶⁰. Une seule secrétaire d'État a été rattachée deux fois auprès du chef du gouvernement Mokdad Sifi, il s'agit de Semichi Aicha Hania.

Les rattachements auprès du ministre se sont produits vingt fois. En tant que ministre déléguée, elles sont cinq⁶¹ ; en tant que secrétaire d'État elles sont quatre⁶². Une seule femme vice-ministre a été rattachée deux fois à un ministre⁶³.

Au total, les femmes ont été rattachées dix-sept fois auprès du chef du gouvernement ou du premier ministre ; vingt-six fois auprès d'un ministre. Les femmes au gouvernement sont ainsi l'objet d'une double minorisation ; d'une part, en n'étant pas ministre ; d'autre part, en étant rattachée à un ministre ; autant dire que dans ce dernier cas, qu'elles occupent un strapontin ministériel, plus proche du haut fonctionnaire que du membre du gouvernement.

Mis à part de Ounissi Zhor, en sa qualité de secrétaire d'État autonome, c'est-à-dire non rattachée au chef du gouvernement ou à un ministre ; il n'y a pas de ministre déléguée, ni de secrétaire d'État, soit dans 54 cas, rattachée auprès du Président de la République ; c'est dire que les présidents de la République n'apprécient pas de s'entourer directement de femmes.

3.2. Des fonctions prétendument « féminines »

Les postes occupés au gouvernement renvoient aux fonctions sociales traditionnelles de la femme, assignées par la distinction sociale de sexe, comme s'il y avait une continuité des fonctions domestiques au niveau gouvernemental. Les domaines suivants sont occupés par des femmes en retraçant le relevé textuel tel que publié au journal officiel, sans prendre en considération la nature du poste :

1. Affaires sociales, 2 fois par Ounissi Zhor ;
2. Artisanat, 3 fois par Tagabou Aicha (artisanat et tourisme) ; Zerhouni Amina Nouria ;
3. Affaires juridiques et administratives, 1 fois par Belmihoub Meriem ;
4. Communauté nationale à l'étranger, 4 fois par Bouchemla Fatma Zohra, Messadi Sakina ;
5. Culture, 15 fois par Toumi Khalida, Benarous Zahia, Bendouda Malika, Labidi Nadia, Merdaci Meriem ;
6. Éducation nationale, 5 fois par Ounissi Zhor, Benghabrit Nouria.

60. Aslaoui Leila, Benhabyles Saida, Bouchemla Fatma Zohra, Cheriet Boutheina, Djaafar Nouara Saadia, Mechernene Rabea, Messadi Sakina

61. Bendjaballah Souad, Djaafar Nouara Saadia, Hamou Boutlelis Leila, Mentouri Fatiha, Tagabou Aicha.

62. Boudjema Dalila, Benarous Zahia, Allab Malika, Souakri Dalila.

63. Ettayeb Kheira.

7. Emploi et formation professionnelle, une fois par Benameur Anissa ;

8. Enseignement secondaire et technique, 2 fois par Ettayeb Kheira ;

9. Environnement (a), 2 fois par Boudjema Dalila, environnement et aménagement du territoire (b) 1 fois par Boudjema Dalila, environnement et énergies renouvelables (c) 5 fois par Zerouati Zohra, Benharrats Nacera ;

10. Famille et condition féminine, 10 fois par Cheriet Boutheina, Djaafar Noura Saadia ;

11. Formation et enseignement professionnel, 2 fois par Benfreha Houyem ;

12. Industrie, 1 fois par Tamazirt Djamila ;

13. Jeunesse et sports, 1 fois par Aslaoui Leila.

14. Poste et technologies de l'information et de la communication, 6 fois par Dourdour Zohra (4 fois), Faraoun Imene Houda (6 fois) ;

15. Recherche scientifique, 11 fois par Allab Malika (1 fois), Bendjaballah Souad (8 fois), Hamou Boutlelis Leila (2 fois) ;

16. Réforme financière, 3 fois par Mentouri Fatiha ;

17. Ministère des relations avec le Parlement, 3 fois par Azouar Bisma (2 fois), Eddalia Ghania (1 fois) ;

18. Santé, 1 fois par Hamoud Nefissa ;

19. Santé et affaires sociales, 1 fois par Mentouri Zahia ;

20. Solidarité nationale, famille, condition féminine, 18 fois par Aslaoui Leila, Bendjaballah Souad, Benhabyles Saida, Eddalia Ghania, Krikou Kaouther, Mechernene Rabea, Meslem Mounia, Semichi Aicha Hania ;

21. Sport d'élite, 1 fois par Souakri Salima.

Apparemment, l'éventail des objets ministériels confiés à la femme est vaste. Mais des regroupements sont possibles selon la nature de l'activité :

- 28 fois : solidarité nationale, famille, condition féminine (n° 10 et 18) ;

- 10 fois : éducation nationale (n° 6), formation professionnelle (n° 7), enseignement secondaire et technique (n° 8), formation et enseignement professionnel (n° 11) ;

- 7 fois : environnement (n° 9).

La présence de la femme au gouvernement se concentre dans des activités frappées de distinction sexuelle, déjà matérialisées dans la division sociale du travail. L'activité gouvernementale féminine se situe dans la continuité ou le prolongement des tâches domestiques ou de celles ayant une sensibilité qui serait, dit-on, l'apanage de la femme, c'est-à-dire de sentiments typiquement féminins. Certains départements sont toujours dédiés à la femme, c'en est devenu une tradition. Le poste de ministre de la solidarité nationale, de la famille et de la condition féminine est quasiment occupé sans interruption par une femme depuis une trentaine d'années, ministère difficile à gérer s'il en est, ingrat et qui ne confère pas pour autant une importance particulière à son titulaire. Il en est de même de la culture confiée à des femmes depuis une vingtaine d'années.

Les femmes nommées dans un secteur changent rarement de départements ministériels⁶⁴, malgré le changement de présidents de la République ou de chefs de gouvernement et de premiers ministres, comme si elles étaient prédestinées à faire la même chose, c'est dire qu'une femme est spécialisée alors qu'un homme est polyvalent.

Les femmes font de timides et rares incursions, parfois brèves, dans des secteurs réputés techniques et donc masculins, et qui ont même une importance stratégique, comme :

- La recherche scientifique : 11 fois, 3 femmes (Allab Malika, Bendjaballah Souad, Hamou Boutlelis Leila) ;

- L'environnement et les énergies renouvelables : 7 fois, 3 femmes (Boudjema Dalila, Zerouati Zohra, Benharrats Nacera) ;

- La poste et les technologies de l'information et de la communication : 6 fois, 2 femmes (Dourdour Zohra, Faraoun Imene Houda) ;

- La santé : 2 fois, 2 femmes (Hamoud Nefissa, Mentouri Zahia) ;

- L'industrie : (1 fois), 1 femme, Tamazirt Djamila ;

- La réforme financière, 1 fois, 1 femme, Mentouri Fatiha.

Jusqu'à présent, aucune femme n'a jamais occupé un ministère de souveraineté. Une seule fois, la fonction de porte-parole du gouvernement a été confiée à une femme, Toumi Khalida.

64. Un seul cas à relever, celui de Aslaoui Leila qui est passé des affaires sociales à la jeunesse et sports, mais avec des chefs de gouvernement différents.

Conclusion

La femme tend de plus en plus à être mieux représentée au gouvernement, en plus grand nombre. Elle occupe de plus en plus le rang de ministre. Elle dure de plus en plus longtemps au gouvernement. La représentation de la femme d'un gouvernement à l'autre connaît une extrême variabilité, du néant à plusieurs postes gouvernementaux ; sans doute, qu'il faudrait songer à mettre en place à ce niveau des quotas ou la parité⁶⁵.

L'impact de la femme gouvernementale sur la cause des femmes n'apparaît pas d'abord au niveau du gouvernement lui-même puisque la moyenne des femmes membre du gouvernement tourne autour de trois sur un total habituel de plus trente membres du gouvernement. Les femmes occupent en bon nombre des postes infra ministériels, connaissent une longévité moins longue que celle des hommes, exercent dans des secteurs perçus comme « féminins », bénéficient de peu de promotions.

Il faut admettre que les femmes qui sont parvenues au gouvernement n'ont pas fait avancer la cause des femmes en termes d'égalité sociétale⁶⁶. Le ministère de la solidarité nationale, à qui on a accolé par la suite la famille et la condition féminine (ou la condition de la femme)⁶⁷ n'a pour mission d'œuvrer pour

l'égalité de la femme⁶⁸ ; ce qui voudrait dire qu'il aurait une prétention féministe⁶⁹ ; il a plutôt pour objet d'améliorer la situation de la femme en tant que problème social en termes d'emploi, de précarité, de soutien ou de solidarité. La condition féminine, expression retenue dans l'appellation du ministère, renvoie la femme à sa condition sociale sexuée et l'ignore en tant qu'individu saisi à travers le prisme de l'égalité citoyenne. La participation de la femme au gouvernement ne relève pas d'une quelconque stratégie de reconnaissance sociétale et politique de la femme mais obéit à d'autres considérations : faire une place symbolique à la femme, mobiliser l'électorat féminin⁷⁰, soigner l'image de marque du pays à l'international, tenir compte quelque peu des observations faites par le comité des Nations Unies pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Il n'y a jamais eu de ministère des droits de la femme.

Certaines femmes en exercice au gouvernement se sont décrédibilisées soit par leur opportunisme⁷¹, soit par leurs déclarations pour le moins humiliantes pour la femme⁷². En termes d'image, la femme au gouvernement renvoie à celle de la femme alibi, étayée par ailleurs par le peu de femmes occupant des fonctions supérieures de l'administration, autre lieu du pouvoir masculin ■

65. En Suède, onze femmes sur vingt occupent des fonctions gouvernementales ; en Espagne, c'est la parité qui s'applique.
 66. La révision du code de la famille, cheval de bataille de la cause féminine, n'a connu que de timides amendements en 2005, moins ce qu'ont fait le Maroc et la Tunisie.
 67. D'ailleurs l'appellation de ce département n'a pas changé depuis sa création, une vingtaine d'années, malgré le changement de premiers ministres et de présidents de la République.
 68. Le ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme a pour mission de concevoir des programmes de sensibilisation et d'information sur l'égalité des chances et sur les droits de la femme dans tous les domaines d'activités, de proposer et de mettre en œuvre les éléments de la politique concourant à l'amélioration et au développement de la condition de la femme, Voir le décret exécutif n° 13-135 du 10 avril 2013, JO n° 20.
 69. Certes, Cheriet Boutheina a écrit sur les inégalités dont sont victimes les femmes ; cependant, ses convictions ne peuvent s'exprimer à la fois en raison de la discipline gouvernementale et des limites imposées à son département ministériel. Françoise Giroud, secrétaire d'État de la condition féminine auprès de Jacques Chirac, sous la présidence Giscard d'Estaing, lance « cent une mesures » en faveur des femmes en ce qui concerne leurs droits propres, la lutte contre les discriminations, l'ouverture aux femmes des métiers dits masculins, etc. ; 80 sont retenues par le gouvernement.
 70. Notamment depuis la suppression de la procuration, sauf dans des cas exceptionnels.
 71. Toumi Khalida était une ardente militante du féminisme par son engagement associatif, voir aussi, Messaoud Khalida, « Une algérienne débout », Entretiens avec Elisabeth Schemla, J'ai lu, 1995, 253 pages.
 72. Meslem Mounia déclare à la chaîne de télévision El Bilad en novembre 2016, que « Les femmes cadres d'État devraient céder tous leurs salaires parce que nous, nous sommes mariées. Ce ne sont pas nos revenus qui nous font vivre mais plutôt nos maris qui prennent soin de nous », Voir <http://www.jeuneafrique.com/378525/politique/algerie-ministre-demande-aux-femmes-mariees-de-reverser-salaire-a-letat/>. Bendouda Malika a déclaré que « la femme qui ne sait pas rouler le couscous représente une menace pour sa famille », Voir la ministre de la Culture Malika Bendouda suscite la colère des algériens - Maghreb Leaks .



VIOLENCE ÉCONOMIQUE À L'ENCONTRE DES FEMMES

DR. CHERFI ZAHIA,
FONDATION POUR L'ÉGALITÉ-CIDDEF

Les violences économiques faites aux femmes, sont une forme de violence conjugale pratiquée peu documentée.

Définition¹

La violence contre les femmes est une grave violation des droits de l'Homme. Elle est la cause et l'une des conséquences de l'inégalité entre les femmes et les hommes. Elle trouve son expression privilégiée au sein du couple et se manifeste dans le domaine conjugal¹.

La violence économique aggrave sensiblement la violence conjugale car elle amplifie l'atteinte volontaire à l'intégrité psychologique de l'autre et crée ainsi une emprise, un conditionnement dont il est difficile de sortir lorsqu'on en est victime. Elle fait partie de l'héritage patriarcal qui est caractérisé par le déséquilibre des rapports de pouvoirs entre les sexes dans nos sociétés.¹

1. Wikipédia : https://fr.wikipedia.org/wiki/Violence_%C3%A9conomique

La violence économique se réfère aux actes de contrôle du comportement d'une femme concernant l'utilisation et la distribution de l'argent, avec la menace permanente de privation des ressources économiques, en empêchant d'avoir un travail et des recettes financières personnelles et d'utiliser ses propres ressources selon sa volonté.

✓ Une domination financière (2020)² - Le mécanisme de contrôle

Au-delà des coups portés (violence physique), des insultes (violence psychologique), du

viol conjugal (violence sexuelle), la perte totale d'indépendance financière participe au système d'emprise dans lequel la femme touchée est enfermée. Il s'agit pour le conjoint d'empêcher sa partenaire d'utiliser son salaire, de contrôler ses dépenses, d'engager des crédits à son insu, de lui interdire de travailler, de lui retirer un accès à son compte en banque... Une domination financière dont il est difficile de se libérer. Une fois que la victime a été privée de son indépendance économique, elle a un fort sentiment d'infériorité et d'inadaptation pour faire face à ses besoins et à ceux d'autrui.

2. <https://www.novethic.fr/actualite/economie/isr-rse/les-violences-economiques-faites-aux-femmes-une-forme-de-violence-conjugale-meconnue-149237.html>

La maltraitance économique souvent ne s'arrête pas avec la séparation et continue quand le conjoint se déclare sans ressources, modifie le revenu à la suite de la conclusion d'un accord pour la pension alimentaire des enfants ou ne contribue pas au bien-être matériel des enfants.

**Que sait-on de la violence économique ?
Quelles données ?**

✓ **L'enquête sur la violence à l'encontre des femmes réalisée par l'INSP**

Elle aborde la violence à l'égard des femmes par la structure à laquelle s'adresse la victime. Nous aurons l'accès par le secteur de la santé, des services de police, des DAS, de la justice et des associations. En traitant les données on constate que les victimes les plus démunies qui accumulent plusieurs vulnérabilités s'adressent aux DAS. Recours aux structures de l'état. Ce sont des « femmes en détresse ».

Réseau Balsam³ :

Résultats du rapport de l'année 2010

▪ Parmi les femmes violentées, s'adressant à un centre d'écoute du réseau : 56% se disent victimes de Violence socio-économiques.

▪ Les plus touchées sont les femmes mariées par la Fatiha (89%) et les séparées (73%), les femmes divorcées (62%), les femmes mariées (60%).

▪ Les relativement moins touchées sont : les célibataires (39%) les femmes veuves (29%).

▪ Les femmes ayant un niveau universitaire sont moins que les autres victimes de violences socio-économiques.

NATURE DES VIOLENCES SOCIO-ÉCONOMIQUES

Nature des violences socio-économiques	Taux
Privation de moyens d'existence	17%
Refus de paiement de la pension alimentaire	14%
Expulsion du domicile conjugal	13%
Abandon	11%
Accaparement des effets personnels	9%
Interdiction de se soigner	7%

Accaparement des propriétés	7%
Extorsion de salaire	6%
Logement non indépendant	6%
Interdiction de poursuivre des études	4%
Refus d'instruire les enfants	3%
Violence socio-économique autre	3%

✓ **Enquête de prévalence de la violence à l'égard des femmes⁴ – Tunisie 2010 (P. 48- 4.1.5)**

En comparaison avec les autres types de violence, la violence économique est la moins fréquemment déclarée.

✓ **5,2 % des femmes ayant un partenaire déclarent avoir été victime de violence économique et 3.8 % l'ont été durant les 12 derniers mois.**

✓ **La violence économique est plus fréquemment exercée chez les femmes qui travaillent, 7.2% d'entre elles ont déclaré l'avoir subi.**

✓ **Les actes les plus fréquents sont la privation et le fait de l'obliger à travailler.**

TABLEAU DE PRÉVALENCE DES ACTES DE VIOLENCE ÉCONOMIQUE DANS LA SPHÈRE INTIME⁵

Le partenaire	Prévalence sur toute la vie en %	Prévalence sur les 12 derniers mois en %
L'a privé de ses besoins alimentaires et vestimentaires	3.0	2.3
Ne dépense pas pour le foyer et les enfants	2.6	2.0
L'a forcée à travailler	1.8	1.3
L'a obligée à lui donner son argent	1.0	0.8
L'a empêchée de dépenser son argent comme elle veut	0.9	0.7
Lui a pris son argent	0.9	0.4
Lui a pris ses bijoux	1.4	0.5
A vendu ses biens	1.1	0.5

3. Système de collecte de données concernant les femmes victimes de violences collectées par un réseau associatif organisé par la fondation pour l'égalité –CIDDEF durant 5 années.

4. <https://evaw-global-database.unwomen.org/-media/files/un%20women/vaw/vaw%20survey/tunisia%20vaw%20survey.pdf?vs=2937>

5. Rapport enquête nationale sur la violence à l'égard des femmes en Tunisie ONFP –AECID Décembre 2010

✓ **L'enquête nationale de prévalence de la violence à l'égard des femmes Maroc 2009(EN-PVEF) du Haut-Commissariat au Plan (HCP)**

L'enquête nationale, sur la violence à l'encontre des femmes, réalisée en 2019 (Haut-commissariat au plan et ONU Femmes. Les premiers résultats montrent :

La comparaison entre les 2 enquêtes montre que les violences économiques sont passées de 8% à 15% entre les enquêtes de 2009 et 2019.

✓ **L'observatoire national des violences contre les femmes-France**

- La lettre de l'ONVCF⁶, dans son rapport de 2020 qui rapporte les principales données sur les violences faites aux femmes, ne mentionne pas la violence économique.

L'union Européenne a adopté la convention d'Istanbul de 2011 en 2014. Elle mentionne dans son article 1 la violence économique. De là vont découler toutes les réglementations.

Les violences économiques, quelle protection ?

✓ **Quelques données de la Banque Mondiale**

- **WASHINGTON, 1er février 2018** – Selon une étude⁷ de la Banque mondiale⁸, de 2018 – intitulée « *Les Tendances Mondiales et Régionales de la Protection Juridique des Femmes Contre la Violence Domestique et le Harcèlement Sexuel* »

▪ Plus d'un milliard de femmes ne bénéficient pas d'une protection juridique contre les violences sexuelles conjugales ou intrafamiliales.

▪ Près de 1,4 milliard de femmes ne sont pas protégées par la loi contre les violences économiques au sein du couple.

Par ailleurs si 1 pays sur 3 n'a pas de loi contre les violences sexuelles perpétrées sur une femme par son compagnon ou un membre de sa famille. La moitié des pays du monde n'ont pas de législation pour combattre les violences économiques.

✓ **Le processus : Escalade de la Violence Économique Conjugale**

6. <https://arretonslesviolences.gouv.fr/sites/default/files/2021-11/Lettre%20n%C2%B017%20-%20Les%20violences%20au%20sein%20du%20couple%20et%20les%20violences%20sexuelles%20en%202020.pdf>

7. (*Global and Regional Trends in Women's Legal Protection Against Domestic Violence and Sexual Harassment*)

8. <https://www.banquemondiale.org/fr/news/press-release/2018/02/01/more-than-1-billion-women-lack-legal-protection-against-domestic-sexual-violence-finds-world-bank-study>

Les diverses enquêtes montrent que la violence économique est présente dans la majorité de cas de violence conjugale. Elle aggrave la situation déjà précaire de la femme et se confirme comme le moyen « le plus commun » de l'exercice du pouvoir masculin dans le rapport de couple. La violence économique est exercée différemment selon les milieux sociaux¹.

Au début de la relation de couple, il n'est pas évident de s'apercevoir des comportements qui peuvent apparaître comme anodins. La violence économique connaît une escalade. Il est possible d'identifier quatre phases :

La première phase concerne le contrôle administratif :

▪ Avoir un compte courant joint, avec les signatures disjointes, mais s'occuper en exclusivité de sa gestion en excluant sa conjointe ou partenaire de tout choix ;

▪ Permettre à sa femme ou partenaire d'effectuer à la banque les pratiques ordinaires, mais s'occuper des investissements et des opérations extraordinaires sans jamais demander son avis ;

▪ Prétendre l'exercice de la procuration, « en accompagnant » la femme dans le déroulement des activités.

La deuxième phase correspond au contrôle des ressources et de leur utilisation :

▪ Reconnaître une rémunération périodique à sa femme, partenaire ou concubine et exercer un contrôle sur sa gestion ;

▪ Exiger des relevés détaillés de chaque frais ;

▪ Nier à sa femme ou partenaire l'accès aux comptes courants et à la gestion du budget familial ;

▪ Cacher à sa femme, partenaire ou concubine les revenus du foyer.

Troisième phase : La privation des ressources économiques et de la liberté de choix

▪ Donner à sa femme, partenaire ou concubine exclusivement l'argent pour les courses

de la famille, de façon hebdomadaire ou mensuelle, et de manière souvent insuffisante ;

- Ne pas consentir à la femme de faire les courses en lui niant le minimum nécessaire ;
- Ne pas fournir les ressources pour les médicaments ou les soins médicaux ;
- Faire les achats nécessaires pour la famille en les décidant directement ;
- L'empêcher d'utiliser les cartes bancaires voire les soustraire à son gré.

La quatrième phase : mise en œuvre de la privation et le détournement de ressources économiques. L'auteur d'abus va commettre des actes illicites tels que :

- Dilapider le patrimoine à l'insu de la femme ou partenaire ;
- Obliger ou convaincre la femme à signer des documents sans en expliquer l'utilisation ;
- Faire accéder la femme aux prêts, même de peu d'intérêt économique, mais contraignants d'un point de vue de la solvabilité du crédit ;
- Faire endetter sa femme, partenaire ou concubine pour les achats de biens qui seront mis au nom du conjoint, partenaire ou concubin ;
- Faire signer à sa femme, partenaire ou concubine des chèques sans provision ;
- Faire souscrire à sa femme, partenaire ou concubine des cautionnements à son avantage ;
- Vider le compte courant en vue de la séparation

✓ **Comment Prévenir la Violence Économique**

- Développer et protéger son autonomie économique
- Ouvrir un compte bancaire individuel à son nom de jeune fille et y verser ses revenus personnels ;
- Éviter de mettre à disposition de la famille ses revenus globaux ;
- *Ouvrir un compte courant joint avec des signatures disjointes et posséder une carte de crédit/débit à son propre nom ;*
- Garder une copie des documents financiers et légaux les plus importants.

- **Protéger ses biens personnels et ses revenus, ainsi que le patrimoine familial**

- Éviter de déléguer la gestion de ses biens personnels au conjoint, partenaire ou concubin ;
- Connaître les règles propres aux régimes matrimoniaux, leur impact sur le régime patrimonial du couple ;
- Connaître les mesures d'urgence de la loi.
- ✓ **Éviter de s'exposer à un surendettement**
- Éviter de contracter des dettes importantes dans les comptes conjoints et/ou personnels ;
- Éviter de signer des documents proposés par son « agresseur » sans s'informer sur les conséquences financières et juridiques de ceux-ci.

✓ **Éviter la mainmise de l'homme sur la gestion des ressources du ménage et sur le patrimoine familial**

- Exiger de partager les choix économiques concernant le foyer familial ;
- Vérifier le niveau exact des revenus familiaux, ainsi que des dépenses.²

En conclusion

1) Mieux connaître la violence économique et apprendre à la repérer

✓ **Améliorer les connaissances concernant la violence économique et ses caractéristiques**

- Par la production de données plus affinées

✓ **Promouvoir son repérage au sein des cellules d'écoute (intervenants institutionnels et associatifs)**

- Production de supports adaptés et les renseigner de façon systématique

2) Mettre en place des moyens pour une prise en charge adaptée

✓ **Veiller à créer un ou des mécanismes pour une prise en charge ciblée**

- ✓ Renforcer le volet législatif

3) Promouvoir l'information, l'éducation et la communication pour des attitudes préventives

✓ **Sensibiliser les futurs époux à l'importance du contrat de mariage et de son contenu**

✓ **Informers les jeunes sur les moyens de préventions de la violence économique**

05, Rue IBN HAZM - Sacré-cœur - Alger Centre
E-mail : ciddefenfant@ciddef-dz.com web : www.ciddef-dz.com

Tél-Fax : (213) (0) 23 49 16 58

Projet « Ensemble pour réduire les inégalités et lutter contre les discriminations de genre »



EuroMed Feminist Initiative
المبادرة النسوية الأورومتوسطية
Initiative Féministe EuroMed

STOP

Féminicide

توقف عن قتل النساء

**ADOPTER
LE FÉMINICIDE
COMME UN CRIME
DANS LA LOI PÉNALE**

**اعتماد قتل
الإناث جريمة في
القانون الجنائي**

Le Féminicide quelle
réalité aujourd'hui
et quelles solutions

Samedi
10
Septembre
2022



LA VIOLENCE BASÉE SUR LE GENRE - LE FÉMINICIDE

DR. CHERFI ZAHIA,
FONDATION POUR L'ÉGALITÉ-CIDDEF - 10 SEPTEMBRE 2022

« Tous les actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée ».

LA DÉCLARATION DES NATIONS UNIES, SUR L'ÉLIMINATION DE LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES (1993)

La violence basée sur le genre (VBG)

- La VBG est une violation des droits de l'homme nuisant à la santé, la sûreté, la sécurité et la dignité

- Elle concerne tous les cycles de vie

Tolérance sociale /culture du silence

✓ Les inégalités entre les sexes et les normes qui font que la violence à l'égard des femmes est jugée acceptable font partie des **causes profondes** de la violence exercée à leur endroit. (OMS)

✓ Bien que la violence basée sur le genre mette en péril la santé, la dignité, la sécurité et l'autonomie de ses victimes, elle reste entourée d'une **culture du silence**.

✓ 41,7% des femmes âgées de 15 à 49 ans pensent qu'il est justifié qu'un homme **batte** sa femme pour une des 9 raisons, dont :

✓ Si elle lui manque de respect 31,1%,

✓ Si elle néglige les enfants 21,9% -

▪ 64,6% des femmes âgées de 15 à 49 ans pensent qu'il est justifié qu'un mari **violente** sa femme **verbalement** dans certaines circonstances, dont si elle lui manque de respect 58,6 %, si elle néglige les enfants 52,0% - (MICS 6-Algérie- 2019)

Conséquences sur la santé

La violence à l'encontre des femmes est un problème mondial de santé publique d'ampleur épidémique : (OMS)

La violence au **sein du couple**, d'ordre physique, sexuelle ou psychologique, est source, à court et à long terme, de graves problèmes de santé physique, mentale, sexuelle et pro-créative chez les femmes. Elle peut avoir une issue mortelle : **homicide ou suicide**.

Facteurs influençant les capacités des victimes

✓ Facteurs de protection :

- Être acceptée et soutenue par sa famille et sa communauté;

- Avoir confiance en soi et une estime de soi;

- Être une personne spirituelle ou religieuse.

✓ Facteurs de risque :

- Subi des violences dans le passé ;
- Absence de soutien social, stigmatisation et/ou exclusion par la communauté ;

- Être en permanence dans un état d'insécurité, de danger et de peur.

Lors des différents accompagnements (médical, psychosocial, juridique...) on peut apprécier le degré de sévérité de la violence et le risque de violence accrue dont le féminicide et ainsi assurer les protections nécessaires.

Selon les pays, le parcours de la victime dans les services psychosociaux et les services de la chaîne pénale est souvent long, stigmatisant, chargés de stéréotypes, culpabilisant et souvent décourageant

Les services d'hébergements étatiques qui n'acceptent pas les enfants, la tolérance sociale de la VFFF, la perte de l'estime de soi (honte/culpabilité), le manque de soutien par la famille et par la communauté, l'absence de protection des victimes, le peu de visibilité des suites données aux plaintes qui aboutissent à un jugement, la clause du « pardon » inscrite dans la loi criminalisant la VFF... Autant de motifs qui font que la victime n'entamera aucune démarche ou découragée retournera au domicile conjugal, s'exposant ainsi à tous les risques dont le féminicide

LE FÉMINICIDE

Définitions

- Définition large qui inclue « *tout meurtre de filles ou de femmes au simple motif qu'elles sont des femmes* ». OMS.

- Définition généralement admise, couramment utilisée dans les politiques, les lois et la recherche : « *l'homicide volontaire d'une femme* ». OMS.

Le féminicide est généralement commis par des hommes, mais il arrive parfois que des membres féminins de la famille soient impliqués.

Les femmes qui courent un risque accru de féminicide par le partenaire intime sont les femmes enceintes.

Les enfants survivants d'un couple de partenaires intimes connaissent des effets à long terme : changement d'environnement, stigma, scolarité, perte de repères

Observation :

✓ Tous les pays n'ont pas intégré la dénomination de féminicide dans leur loi criminalisant la violence à l'encontre des femmes

✓ Les pays qui ont intégré le féminicide commencent à produire des données statistiques et le phénomène commence à être mieux connu

✓ Il fait l'objet d'intérêt auprès d'instituts statistiques d'excellence concernant les données relatives à la relation victime/agresseur et mobiles de l'homicide, notamment.

Les féminicide dans le monde :

Les féminicides touchent les femmes issues de tous les continents.

- **L'Asie arrive en tête** avec 20 000 femmes assassinées en 2017, devant l'Afrique (19 000), le continent américain (8 000), l'Europe (3 000), et l'Océanie (300).

- Néanmoins, avec un taux d'homicides conjugaux/familiaux de 3,1 pour 100 000 femmes :

- **L'Afrique est la région** où les femmes ont le plus de risques de se faire tuer par un part-

naire intime ou un membre de la famille.

- L'Europe est le continent où le risque est le plus faible (0,7 pour 100 000 femmes), bien après le continent américain (1,6), l'Océanie (1,3) ou encore l'Asie (0,9).

La question des féminicides est une question mondiale.

Étude l'ONU (UNODC –Vienne), en 2017 : 87 000 femmes ont été assassinées dans le monde dont 58% d'entre elles ont été tuées par un partenaire intime (actuel ou passé), ou un membre de leur famille, en raison de leur rôle ou de leur statut de femme. Le chiffre réel est plus élevé étant donné que beaucoup d'états ne considèrent pas les féminicides en tant que tels. (UNODC : Organisation des Nations Unies contre la drogue et le crime).

Publications de listes du collectif féminicides.dz

Recensement des femmes assassinées, effectué par l'équipe de Féminicides .dz

Tableau récapitulatif par année, des publications de Féminicides.dz

Années	2019	2020	2021	2022(28 juin)
Nombre	75	55	55	28
Âges extrêmes	70- 16 ans	85- 10 ans	80-5 ans	71 – 9 ans

*Le collectif précise que les assassinats sont prélevés des publications des médias et des réseaux sociaux.

Différentes classifications

✓ **L'OMS** (Organisation Mondiale de la Santé) distingue plusieurs cas :

▪ Le féminicide « intime », commis par le conjoint, actuel ou ancien de la victime. Selon l'OMS, plus de 35 % des femmes tuées dans le monde le seraient par leur partenaire, contre 5 % seulement des meurtres concernant les hommes ;

▪ Les crimes « d'honneur » : Une femme accusée d'avoir transgressé des lois morales ou des traditions — commis un adultère, avoir des relations sexuelles ou une grossesse hors mariage, ou même avoir subi un viol — est tuée pour protéger la réputation de la famille. Le meurtrier peut être un homme ou une femme de la famille ou du clan ;

▪ Le féminicide lié à la dot, en particulier en Inde, des jeunes femmes sont tuées par leur belle-famille pour avoir apporté une somme d'argent insuffisante lors du mariage ;

▪ Le féminicide non intime, crime qui implique une agression sexuelle, dans lequel les femmes sont explicitement visées. Tuerie antiféministe à l'École polytechnique de Montréal en 1989. - Assassinat de femmes et jeunes filles durant la décennie noire.

Les classifications peuvent aussi se faire selon les pays.

✓ **L'ESPAGNE**

- Reconnaît le féminicide dans sa loi

- Dispose de tribunaux spécialisés en violence de genre

Dès 2022, seront comptabilisés cinq types de féminicides :

▪ Les féminicides ayant lieu dans la sphère conjugale,

▪ Les féminicides commis par un membre de la famille de la victime,

▪ Le féminicide dit « social » soit exécuté par

un inconnu, un collègue de travail ou encore un ami,

▪ Les féminicides sexuels, soit liés à la violence ou l'exploitation sexuelle ainsi qu'au travail du sexe, au mariage forcé et à la mutilation génitale.

▪ Le féminicide dit « par procuration », c'est-à-dire l'assassinat d'une personne (proches, enfants) pour nuire à une femme, sera aussi pris en compte.

En parallèle aux six sources officielles pour le décompte des féminicides,

Le collectif **feminicidio.net** comptabilise aussi les meurtres de femmes en précisant ces variantes.

Les féminicides perpétrés par lesbophobie, racisme, transphobie ou encore dans le cadre du travail du sexe et de la négligence professionnelle lors d'une intervention volontaire de grossesse.

✓ **UNODC**

Les féminicides sont liés à plusieurs causes :

Tout dépend du contexte socioculturel dans lequel se trouve la victime.

A ce jour, l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime, identifie 11 formes de féminicides :

▪ Un meurtre à la suite de violences conjugales

▪ Une torture et un massacre misogynie

▪ Un assassinat au nom de "l'honneur" (*souvent commis par les familles originaires du proche orient ou du sous-continent indien, NDLR*)

▪ Un meurtre ciblé dans le contexte des conflits armés

▪ Un assassinat lié à la dot des femmes

▪ Une mise à mort des femmes et des filles en raison de leur orientation sexuelle

▪ Un assassinat systématique de femmes autochtones

▪ Un fœticide et un infanticide

▪ Un décès à la suite de mutilations génitales

▪ Un meurtre après accusation de sorcellerie

▪ D'autres meurtres sexistes associés aux gangs, au crime organisé, au narcotrafic, ou en-

core à la traite des personnes et à la prolifération des armes légères.

✓ **FRANCE**

- Le terme de « féminicide » n'entre pas dans la loi,

- Reste attaché à une vision « universaliste » du droit.

- Classification selon les causes dans l'étude relative aux morts violentes au sein du couple,

Classification selon les causes

10 mobiles : la dispute (43 cas), la séparation (28 cas), la maladie ou vieillesse de la victime (16 cas), les problèmes psychiatriques et la dépression (9 cas), la jalousie (8 cas), les causes multiples (5 cas), la maladie ou la vieillesse de l'auteur (1 cas), les difficultés financières, les victimes de violences, ainsi que l'inconnu (*pour ces trois dernières causes, il a été impossible de déterminer le nombre de cas, NDLR*).

Remarque :

- On note que le féminicide ouvre des voies très larges d'incrimination de décès de femmes du fait qu'elles sont des femmes et qu'il ouvre un vaste champ d'investigation faisant de plus en plus l'objet d'étude.

- Ce n'est que par une meilleure connaissance du phénomène que la réponse aux féminicides sera pertinente

- Ceci demande la mise en place de système de données qui apportent les informations souhaitées par les pays.

En tout état de cause la lutte contre les stéréotypes et pour la réduction de la tolérance sociale à la violence dont le **féminicide est essentielle en réponse à la violence** à l'encontre des femmes.

Former les personnels de santé à mieux repérer et documenter les cas de féminicide

Améliorer les capacités des personnels de santé à repérer la violence entre partenaires intimes et le risque de féminicide (outils d'évaluation du risque)■

LE FÉMINICIDE ET LA NÉCESSITÉ DE RÉFORMER LE DISCOURS RELIGIEUX

PAR SAID DJABELKHIR
ISLAMOLOGUE



Introduction

Cette communication se propose de piocher dans les sources scripturaires de l'islam à la recherche d'éléments pouvant être les sources de la violence faite aux femmes en l'occurrence les féminicides qui sont de nos jours de plus en plus fréquents. Nous proposons donc de répondre à la question suivante : la culture religieuse est-elle en partie responsable des féminicides et des différentes formes de violence perpétrées contre les femmes ? Si la réponse est oui, alors est-il possible de réformer le discours religieux (voire les textes religieux) afin de sortir de cette situation et proposer une nouvelle culture islamique qui soit favorable aux valeurs universelles de la modernité et de la citoyenneté en l'occurrence les libertés individuelles et l'égalité ? Et comment faire pour procéder à cette réforme ?

I. Les sources de la violence contre les femmes dans les textes religieux islamiques

Il est tout à fait clair que notre société (et c'est le cas aussi de toutes les sociétés maghrébines et moyen orientales) baigne dans une culture qui encourage, cautionne et justifie toutes les formes de violences à l'égard des femmes. En effet, la femme est diminuée dans les textes et les interprétations, et l'homme se croit plus fort et plus valeureux que la femme, il se donne même le droit d'être le tuteur de la femme même quand elle est majeure, il a le droit de la battre « pour la corriger » et ce en vertu des faits et des textes suivants :

1- « Les hommes ont autorité sur les femmes, en raison des faveurs qu'Allah accorde à ceux-là sur celles-ci, et aussi à cause des dépenses qu'ils font de leurs biens. Les femmes vertueuses sont obéissantes (à leurs maris), et protègent ce qui doit être protégé, pendant l'absence de leurs époux, avec la protection d'Allah. Et quant à celles dont vous craignez la désobéissance,

exhortez-les, éloignez-vous d'elles dans leurs lits et frappez-les. Si elles arrivent à vous obéir, alors ne cherchez plus de voie contre elles, car Allah est certes, Haut et Grand. »

(Coran, 04 Ennissa, 34)

2- Les interprétations des juristes musulmans imposent à la femme « libre » de se voiler et ne l'imposent pas aux femmes esclaves qui sortaient en ne cachant de leur corps que ce que l'homme cache ordinairement c'est-à-dire la partie qui se situe entre le nombril et le genou. Les juristes argumentent cette prescription du voile par la tentation « fitna » c'est-à-dire pour que l'homme ne soit pas tenté par la femme non voilée. Alors que bizarrement on remarque que les femmes esclaves à l'époque de la révélation et même après, étaient beaucoup plus belles que les femmes « libres ». Mieux encore, des récits authentiques et recevables nous apprennent que le célèbre compagnon Addal-

lah Ibn Omar tripotait les corps des femmes esclaves au marché des esclaves, même les endroits sensibles sans gêne et devant tout le monde. Alors une question se pose : Si la prescription du voile a pour but d'éviter la tentation de la femme par ce qu'elle est femme, pourquoi le voile n'a-t-il pas été imposé aux femmes esclaves qui étaient beaucoup plus belles et plus à même de tenter les hommes ?

(Cf. Irwaa Al Ghalil : Vol. o6, P. 201, Hadith 1792, validé par El Albani)

3- La part de la femme dans l'héritage est égale à la moitié de la part de l'homme : « Voici ce qu'Allah vous enjoint au sujet de vos enfants : au fils, une part équivalente à celle de deux filles. »

(Coran, 04 Ennissa, 11)

Nous pouvons comprendre la logique de ce partage en remettant les textes dans leur contexte historique sachant que la femme à l'époque de la révélation n'était pas indépendante financièrement, c'était l'homme qui subvenait à ses besoins matériels, elle n'avait aucune responsabilité financière au sein de la famille. Mais aujourd'hui les femmes travaillent, elles sont actives en dehors de leurs foyers, et au moins 20 % des foyers dans les pays maghrébins (c'est le chiffre officiel donné au Maroc) sont totalement et exclusivement entretenus par des femmes actives. En plus, comme le dit si bien le juriste marocain du XVI^e siècle Ibn Ardoun : La femme amazigh n'est pas comme la femme orientale, car elle travaille aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de son foyer, raison pour laquelle il dit qu'elle a droit à la moitié du patrimoine familial dans le cas de divorce comme dans le cas de décès du mari. Ce juriste a ainsi abrogé le verset de l'héritage.

(Coran, 04 Ennissa, 11)

4- Le témoignage de la femme devant la justice ne vaut que la moitié du témoignage de l'homme, si bien qu'il faut deux femmes pour valoir le témoignage d'un homme : « Ô les croyants! Quand vous contractez une dette à échéance déterminée, mettez-la en écrit; et qu'un scribe l'écrive, entre vous, en toute justice; un scribe n'a pas à refuser d'écrire selon ce qu'Allah lui a enseigné; qu'il

écrive donc, et que dicte le débiteur : qu'il craigne Allah son Seigneur, et se garde d'en rien diminuer. Si le débiteur est gaspilleur ou faible, ou incapable de dicter lui-même, que son représentant dicte alors en toute justice. Faites-en témoigner par deux témoins d'entre vos hommes; et à défaut de deux hommes, un homme et deux femmes d'entre ceux que vous agréez comme témoins, en sorte que si l'une d'elles s'égare, l'autre puisse lui rappeler. »

(Coran, 2 La Vache, 282)

5- Le Coran stipule **que les hommes ont cependant une prédominance sur les femmes :**

« Les femmes divorcées doivent observer un délai d'attente de trois menstrues ; et il ne leur est pas permis de taire ce qu'Allah a créé dans leurs ventres, si elles croient en Allah et au Jour dernier. Et leurs époux seront plus en droit de les reprendre pendant cette période, s'ils veulent la réconciliation.

Quant à elles, elles ont des droits équivalents à leurs obligations, conformément à la bienséance. Mais les hommes ont cependant une prédominance sur elles. Et Allah est Puissant et Sage. »

(Coran, 2 La Vache, 228)

6- Même en étant majeure, la femme n'a pas le droit de se marier sans l'accord d'un tuteur en l'occurrence un membre de sa famille. On retrouve cela dans le Coran et dans plusieurs Hadiths recevables et validés. « Et quiconque parmi vous n'a pas les moyens pour épouser des femmes libres (non esclaves) croyantes, eh bien (il peut épouser) une femme parmi celles de vos esclaves croyantes. Allah connaît mieux votre foi, car vous êtes les uns des autres (de la même religion). Et épousez-les avec l'autorisation de leurs maîtres (Waliy) et donnez-leur un mahr convenable. »

(Coran, 4 Ennissa, 25)
(Cf. El Albani, Sahih Abi Daoud, Hadith 2083)

7- La femme même étant majeure, n'a pas le droit de voyager sans être accompagnée par un « mahram » c'est-à-dire quelqu'un qui ne peut pas se marier avec elle. On retrouve cela dans des Hadiths recevables. (Cf. Shih Al Boukhari, Hadith 3006 ;

Sahih Mouslim, Hadith 1341)

8- La femme n'a pas le droit de désertir le lit conjugal ne serait-ce qu'une seule nuit quel que soit le prétexte, même si elle est malade ou fatiguée ou tout simplement si elle n'a pas envie. Et si par malheur elle refuse de rejoindre son mari au lit, les anges la maudiront jusqu'au matin, tel qu'il est dit dans des Hadiths recevables et très connus. En revanche, l'homme a le droit de désertir le lit conjugal pendant quatre mois. On retrouve cela dans le Coran :

« Pour ceux qui font le serment de se priver de leurs femmes, il y a un délai d'attente de quatre mois. Et s'ils reviennent (de leur serment) celui-ci sera annulé, car Allah est certes Pardonneur et Miséricordieux »

(Coran, 2 La Vache, 226) (Cf. Sahih Al Boukhari, Hadith 3237 ; Sahih Mouslim, Hadith 1436 ; Sahih Ibn Hibban, Hadith 4173)

9- La femme est à l'image du diable. On retrouve cela dans un Hadith du Prophète recevable rapporté par Mouslim.

(Cf. Sahih Mouslim, Hadith 1403)

10- La femme n'a pas le droit de sortir par fumée au risque d'être traitée de « prostituée ». On retrouve cela dans un Hadith recevable : (Cf. El Albani, Sahih Abi Daoud, Hadith 4173 ; Al Albani, Sahih Ettarghib, Hadith 2019)

11- La femme a été créée d'une cote tordue. On retrouve cela dans un Hadith recevable.

(Cf. Sahih Al Boukhari, Hadith 3331)

12- La femme manque de raisonnement et de religiosité. On retrouve cela dans un Hadith recevable.

(Cf. Al Albani, Sahih Sounan Attirmidhi, Hadith 2613)

13- Les femmes sont majoritaires en Enfer. On retrouve cela dans un Hadith recevable rapporté par plusieurs sources :

(Cf. Al Boukhari, Hadith 5197 ; Mouslim, Hadith 907 ; Abou Daoud, Hadith 1189 ; Ennasai, Hadith 1493 ; Ahmed, Hadith 3374)

14- Si une femme ou un âne ou bien un chien noir, si l'un de ces trois passe devant quelqu'un qui prie, il lui coupe la prière. On retrouve cela dans un Hadith recevable.

(Cf. Sahih Mouslim, Hadith 510)

Ces textes religieux qui cultivent une culture qui diminue et diabolise et chosifient la femme, viennent se greffer sur une autre culture dominante antérieure à l'islam qui se rapporte à l'esprit tribal et conservateur qui caractérise les populations nord africaines. Ces deux facteurs

constituent un bon prétexte et une bonne motivation pour un homme d'attenter à la vie d'une femme sur qui il a perdu le contrôle.

II. Pourquoi il est nécessaire de réformer les textes et les interprétations religieuses ?

Les règles juridiques de l'islam, appelées charia, ont organisé la société arabe du VII^e siècle et s'opposent aux valeurs actuelles de l'humanité en premier lieu l'égalité et la liberté. Ce qui complique la situation, c'est que les musulmans les veulent valables en tout temps et tout lieu. C'est la raison pour laquelle il est nécessaire aujourd'hui de réformer les textes et les interprétations des textes fondateurs de l'islam, et c'est même une question de responsabilité.

En effet, la réforme fait partie de l'histoire de l'islam en commençant par le message coranique :

1- Les versets de la période de la Mecque (610-622) ont un caractère quasi spirituel. Ceux qui ont un caractère juridique sont plus tardifs, ils remontent à la période de Médine (622-632). Le Coran s'est donc adapté à la nouvelle situation des musulmans à Médine où est née la première société musulmane.

Pour les musulmans, certains versets de la deuxième période abrogent, sans les supprimer du Coran, des versets de la première période.

2- Les musulmans ont également utilisé l'abrogation pour sortir de la difficulté posée par les versets dont les recommandations étaient contradictoires. Ils ont gardé ceux qui répondaient à leurs valeurs, leur culture et leur situation politique et ils ont abrogé ceux qui n'y répondaient pas.

3- Le deuxième Calife Omar, a abrogé le verset de la « Zakat », il a supprimé (en pratique) la part de ceux dont les cœurs sont à gagner à l'islam. « Les Sadaqats ne sont destinés que pour les pauvres, les indigents, ceux qui y travaillent, ceux dont les cœurs sont à gagner (à l'islam), l'affranchissement des jugs, ceux qui sont lourdement endettés, dans le sentier d'Allah, et pour le voyageur (en détresse). C'est un décret d'Allah! Et Allah est Omniscient et Sage. »

(Coran, 9 Ettawba, 60)
(Cf. Sahih Al Boukhari, Hadiths 3143, 3145, 3146, 3147, 3148, 3149, 3150)

4- Le deuxième Calife Omar, a abrogé et interdit de façon définitive le mariage de jouis-

sance « zawadj al moutaa », qui est cité dans la Sourate Ennissa, a été six fois déjà successivement permis puis abrogé par le Prophète de son vivant. Cette abrogation opérée par Omar a été considérée comme étant définitive par les sunnites, mais n'a pas fait l'unanimité entre les Compagnons, et n'est pas reconnue par les chiites qui continuent à pratiquer ce mariage.

« Parmi les femmes, les dames (qui ont un mari), sauf si elles sont vos esclaves en toute propriété. Prescription d'Allah sur vous ! A part cela, il vous est permis de les rechercher, en vous servant de vos biens et en concluant mariage, non en débauchés. Puis, de même que vous jouissez d'elles, donnez-leur leur mahr, comme une chose due. Il n'y a aucun péché contre vous à ce que vous concluez un accord quelconque entre vous après la fixation du mahr. »

(Coran, 4 Ennissa, 24) (Cf. Sahih Mouslim, Hadiths 1217, 1249, 1404, 1405, 1406)

5- Le troisième Calife Othman, a ajouté un deuxième appel à la prière du vendredi, qu'on nomme aujourd'hui le premier appel.

6- Le deuxième Calife Omar, a abrogé en pratique l'interdiction d'utiliser l'argent provenant de la vente des boissons alcoolisées et du porc. En effet il a ordonné à ses walis (préfets) d'accepter comme « djizya » l'argent des dhimmis (les non musulmans vivant en terre d'islam) provenant de la vente de l'alcool ou du porc.

(Cf. Ibn Al Qayyim, Ahkam Ahl Adhimma, Vol. 01, PP. 159, 164, 165)

7- Les juristes de l'école hanafite, ont autorisé les califes à abroger le châtiment de la main coupée cité dans le Coran, et le remplacer par la peine capitale.

(Cf. Hachiet Ibn Abidin, Vol. 06, P.78)

8- Enfin, les états arabo-islamiques postcoloniaux, ont de facto abrogé 95 % des lois islamiques, et n'ont gardé que le statut personnel. Tous les châtements corporels « Houdoud » ont été abrogés, toutes les lois du « Djihad » et de la « Djizya » ont été abrogées. L'élite laïque qui a gouverné ces états postcoloniaux, a estimé que ces textes n'étaient plus applicables en raison de la contradiction qu'ils présentent par rapport à la modernité et aux valeurs humaines universelles qui ne sont plus à discuter à l'heure actuelle. Et les musulmans n'ont rien trouvé à redire par rapport à cela, ils ne protestent pas dans la rue

pour réclamer la restauration de ces lois pourtant citées dans le Coran et déclarées comme immuables et non abrogeables par les juristes. Si les premiers musulmans se sont donné le droit d'abroger des textes coraniques déclarés immuables par les juristes, alors pourquoi pas nous ?

III. Comment faire pour réformer ?

L'islam a également connu d'autres tentatives de réformes, comme celle des Wahhabites, qui ont marqué son histoire et celle des musulmans. C'est pour cela qu'il est nécessaire de préciser la nature de la réforme qui s'impose aujourd'hui afin de la distinguer des autres réformes qui sont toutes tournées vers le passé ou incapables de s'en affranchir.

La réforme qui est nécessaire aujourd'hui doit être tournée vers l'avenir et avoir pour objectif de construire un nouvel islam et une nouvelle manière d'être musulman. Pour cela, elle doit commencer par libérer la pensée de l'emprise de l'épistémologie salafite présentant l'islam des anciens comme le critère de vérité.

Elle doit concerner les textes coraniques, mais aussi les théories et les concepts qui les entourent, car ils déterminent le comportement des musulmans à l'égard de ces textes.

Comment procéder ? Il faut abroger la valeur juridique des versets qui posent problème, ceux incitant à la violence et instaurant les inégalités à l'égard des femmes et des non-musulmans. Je précise ici qu'il ne s'agit pas d'éliminer ces versets du corpus coranique, mais bien d'abroger leur valeur juridique sans toucher aux textes du corpus. Il faut mettre en avant, après les avoir réinterprétés, les versets ayant une portée universelle, ceux reconnaissant la liberté de conscience et ceux rappelant la dignité humaine.

L'objectif de cette réforme n'est pas de permettre à la charia de continuer à administrer la société, mais que les croyants puissent vivre leur religion sans se trouver en conflit avec les règles de celle-ci qui sont issues de la raison. C'est pour cela que cette réforme doit en premier lieu faire de l'islam une religion et non une politique.

Les intellectuels musulmans sont-ils en mesure de relever ce défi ?

Les espoirs sont maigres mais il faut continuer à les nourrir.



LES CONSÉQUENCES DES FÉMINICIDES SUR LA SANTÉ MENTALE DES ENFANTS CO-VICTIMES

CHERIFA BOUATTA, PROFESSEURE DES UNIVERSITÉS,
PRÉSIDENTE DE LA SARP

De quelques rappels

Avant d'aborder le sujet concernant les conséquences des féminicides sur les enfants, je voudrai faire quelques rappels :

La notion de féminicide a été largement discutée lors des évènements qui ont eu lieu à CIUDAD JUAREZ, ville du Mexique entre 1993 et 2001 où pas moins de 1300 femmes y ont été tuées, portant sur leur corps des marques de sévices sexuels, tortures, mutilations. Ces évènements ont donné lieu à plusieurs études et sont devenus une sorte de référence pour les auteurs travaillant sur les féminicides. Labreque (2012), par exemple, y consacre un ouvrage où elle propose une lecture exhaustive et intersectionnelle de ce phénomène qui consiste à croiser les facteurs âge, classe, religion, race, économie, domination masculine et politique. Elle retient ainsi les notions de féminicide et fémicide.

Le fémicide, écrit-elle, est l'assassinat de femmes ou de filles en raison de leur appartenance au sexe féminin.

Le féminicide va plus loin car, d'une part, il implique et rend responsable l'État qui est incapable de protéger la vie des femmes. D'autre part, il s'étend à toute situation où l'impuissance des pouvoirs publics entraîne la mise à mort ou la mise en danger des femmes. Elle donne un exemple en rappelant que la mortalité maternelle dans certaines régions peut être qualifiée de féminicide.

Je pense qu'il est intéressant d'évoquer cette discussion autour des notions retenues dans les études féministes en soulignant que la notion la plus usitée est celle de féminicide.

2) En Algérie, on ne peut occulter les assassinats des femmes par les terroristes qui ont eu lieu lors de la décennie noire. Des femmes ont été tuées parce qu'elles étaient « moutabari-djates », qu'elles travaillaient, qu'elles n'adoptaient pas les règles imposées par l'ordre islamiste... Elles étaient aussi un butin de guerre.

Il s'agit-là d'une simple évocation des féminicides qui ont eu lieu au cours de cette période et qui n'ont pas fait l'objet d'enquête et d'études permettant de faire toute la lumière sur les mécanismes à l'origine de ce phénomène.



3) Lorsqu'il s'agit des violences contre les femmes, on invoque souvent la notion « culture du viol », pour ce qui est des féminicides, j'invoquerai, plutôt, la culture de la menace ou celle de la sanction. Quelles que soient les causes, et en premier lieu les rapports de domination institués, qui peuvent être mises en avant pour appréhender les féminicides, il me semble que parler de la culture de la sanction est intéressant dans la mesure où elle met l'accent sur le fait qu'il s'agit d'un rappel à l'ordre qui peut concerner celles qui enfreignent le cadre normatif.

Conséquences psychologiques sur la santé mentale des enfants co-victimes de féminicides

Pendant longtemps les spécialistes de l'enfance ont ignoré les effets que peuvent avoir les évènements traumatiques sur la vie des enfants. On pensait qu'ils étaient trop petits pour comprendre, qu'ils allaient oublier et que, somme toute, il ne fallait pas s'inquiéter outre mesure. Les choses ont changé et les travaux sur les enfants victimes ou témoins de violences sont, aujourd'hui, très nombreux. En effet, l'exposition à des violences conjugales a d'autant plus d'impact quand l'enfant est petit car pendant la période pré-verbale, c'est-à-dire lorsqu'il a moins de deux ans, il n'a pas la capacité de mettre des mots sur ce qu'il ressent, la scène est intériorisée, enkystée sous la forme de cris, de gestes à l'état brut sans transformation. Ces sensations se fixent dans le cerveau sous la forme d'une mémoire traumatique qui peut être réactivée même lors de l'avènement d'un fait anodin.

En France, les chiffres montrent que 40% des femmes assassinées avaient des enfants (Martinez, Rapport, 2020). Si je donne cet exemple, c'est parce qu'en Algérie, nous n'avons pas de chiffres concernant ces situations. La consultation de la littérature étrangère montre que ces enfants ont fait l'objet de peu d'études et qu'ils ne bénéficient pas d'une prise en charge psychologique systématique. Pourtant lorsqu'un père tue une mère, l'enfant fait face à une série de traumatismes et de pertes impliquant directement ses figures d'attachement principales ainsi que l'ensemble de son environnement et de ses points de repère (maison, voisinage, amis...). Cette exposition à des évènements traumatiques constitue un risque qui peut entraîner des complications développementales et psychopathologiques majeurs.

Nous l'avons déjà souligné plus haut, la littérature consacrée au sujet est très limitée. On relève, cependant qu'elle distingue deux catégories d'enfants :

- Enfants témoins oculaires directs de la scène. L'enfant assiste à des scènes de violences extrêmes, le plus souvent par arme blanche, étranglement, arme à feu...

- Il est confronté à une expérience de mort effroyable qui va entraîner une effraction de son pare-excitation et dès lors une impuissance psychique qui l'empêche de mobiliser son appareil défensif. D'autant que ces enfants ont souvent développé un lien d'attachement insécuré car, la plupart d'entre eux, a vécu dans un contexte marqué par les violences.

- Dans d'autres cas, l'enfant retrouve le corps de la mère au réveil, de retour de l'école... Souvent il assistera à l'intervention de la police, à l'arrestation du père.

L'enfant a, parfois, été lui-même agressé par le père, a pu subir des menaces.

En rappelant que le féminicide n'intervient pas dans « un ciel serein » et qu'il est souvent précédé de violences où les enfants sont témoins ou victimes.

Toutes les études consultées mettent l'accent sur le deuil traumatique et les problématiques particulières que rencontrent, après le meurtre de la mère, les familles paternelles et maternelles, impuissantes, dès lors, pour répondre aux besoins de ces enfants.

Après le drame, les fonctions maternelle et paternelle, déjà altérées dans le contexte de violence et d'emprise dans lequel l'enfant a évolué avant le drame, sont annihilées par l'actueur meurtrier.

Les familles maternelle et paternelle sont traumatisées et endeuillées, leurs réactions vont impacter l'enfant. La fonction de protection et de contenance n'est plus exercée par les proches laissant l'enfant dans une agonie et une souffrance psychique intense.

Les auteurs consultés s'accordent pour dire que l'évolution n'est ni prévisible, ni spécifique. Les trajectoires sont très hétérogènes et dépendent d'un ensemble de facteurs qui dépassent largement l'exposition traumatique.

Les complications spécifiques à ces situations :

Traumatismes par perte et séparation brutales des figures d'attachement. Dans tous les cas, l'enfant doit faire face à la perte irréversible d'un parent et à la séparation avec l'autre parent. Un trouble de l'attachement post traumatique est considéré comme une complication spécifique à ces situations.

Pertes multiples des objets de l'environnement : Un chaos sans précédent succède au drame. L'enfant peut avoir à quitter le domicile familial, changer d'école, se séparer de ses amis, perte d'objets du quotidien... Autant de pertes et de séparation brutales qui déstabilisent l'enfant au moment où il a le plus besoin de repères et de points d'appui sécurisants.

Sentiment de culpabilité : l'enfant peut croire qu'il est responsable de ce qui est advenu, qu'il est peut-être à l'origine de l'évènement, parce qu'il a commis une faute, qu'il n'a pas obéi...

Traumatismes par pertes dans le champ symbolique

Fonction paternelle : l'enfant doit faire face à une désintégration de la fonction paternelle. Le père est lui-même à l'origine de l'évènement auquel l'enfant assiste impuissant. L'enfant, face à l'effroi, quand il a le plus besoin d'une fonction de protection et de contenance, ne pourra se tourner ni vers son père ni vers sa mère. Le père en tuant la mère, altère profondément la fonction paternelle.

Fonction maternelle. On peut avancer aussi que la fonction maternelle a été attaquée dans la mesure où elle a échoué à protéger sa propre intégrité physique et n'a pu exercer sa fonction de contenance et de protection.

Nous savons en tant que psychologue que l'annihilation des figures paternelle et maternelle a un impact majeur sur le développement psycho affectif de l'enfant dans ce qu'elles représentent pour le psychisme en construction dont la structuration et la survie dépendent largement de ces appuis fondamentaux. « Un nourrisson seul n'existe pas », écrit le célèbre psychanalyste anglais WINNICOTT. Insister sur les figures d'attachement, sur la fonction maternelle c'est mettre l'accent sur le fait que pour devenir sujet « le petit de l'homme » a besoin d'une mère suffisamment bonne à même de répondre à ses besoins et de favoriser son développement psychoaffectif.

Risques de complication

Le syndrome de stress post-traumatique (SSPT) se déploie selon plusieurs symptômes dont :

- Symptômes intrusifs : l'enfant revit l'évènement alors qu'il est éveillé (flash-back) ou endormi (cauchemars)

- Symptôme d'évitement : il s'agit pour l'enfant de tenter d'éviter les actes, les situations ou les personnes qui lui rappellent le traumatisme. Ces conduites d'évitement peuvent concerner aussi toute pensée, sentiment ou conversation

relatifs à l'évènement traumatique. Ils échouent souvent dans leurs tentatives d'oublier l'évènement.

- Hypervigilance : l'enfant est sur ses gardes, sursaute devant chaque situation.

- Deuil post traumatique : le deuil est particulièrement compliqué dans ces situations et expose les enfants à des processus de deuil pathologiques (reconnu comme une maladie dans le DSM 5). Ce deuil est caractérisé par sa durée, son intensité, par le risque de décompensation... la remémoration des figures parentales fait émerger les reviviscences. Les souvenirs antérieurs consolateurs sont rendus inaccessibles.

Troubles de l'attachement

Pour grandir l'enfant a besoin d'établir des liens d'attachement sécurisés, ceci est possible lorsque les parents sont contenant et protecteurs permettant ainsi à l'enfant de construire son unité psychosomatique.

Du fait de la nature du traumatisme concentrant la violence dirigée par et contre les deux principales figures d'attachement des troubles de l'attachement apparaissent et peuvent être considérées comme des troubles spécifiques à ce traumatisme.

Autres troubles

Troubles de l'adaptation, phobies scolaires, hyperactivité, troubles de l'apprentissage, trouble de la concentration, irritabilité...

Mais aussi au niveau somatique

Allergies, problèmes dermatologiques mais aussi d'autres maladies somatiques quand on sait que les événements traumatiques peuvent atteindre la sphère psychique mais aussi atteindre le corps.

Prise en charge

Il est clair qu'une prise en charge par un psychologue ou un pédopsychiatre est indispensable et doit intervenir immédiatement après le drame. Certains spécialistes préconisent l'hospitalisation des enfants témoins oculaires des féminicides.

Prise en charge de la famille accueillante, nous avons vu l'état psychique dans lequel se retrouvent les parents dont la fille a été victime d'un féminicide.

Il faut, cependant, que les psychologues aient une formation ou du moins soient sensibilisés à cette question car jusqu'à présent je n'ai pas entendu dire que des psychologues algériens prennent ou ont pris en charge des enfants co victimes de féminicide. Il m'est arrivé, une fois, dans ma longue carrière de recevoir deux enfants ayant vécu cette situation amenés par la famille maternelle. Mais si la famille n'est pas en capacité de prendre en charge l'enfant car elles-mêmes sont dans une situation d'effroi et d'impuissance l'empêchant d'agir et de prendre en charge les enfants traumatisés par l'assassinat de leur mère. Se pose alors la question de l'accompagnement de l'enfant.

Il faudrait un dispositif à mettre en place pour intervenir dans ce cas.

Conclusion

Il faudrait mener des enquêtes, des études pour se pencher plus précisément sur le devenir de ces enfants co victimes de féminicides dans notre société. Que deviennent-ils ? A-t-on développé des moyens pour leur venir en aide ou ont-ils été abandonnés après le drame qu'ils ont vécu ?

Egalement la sensibilisation des enfants, mais pas seulement, à la culture de l'égalité car il s'agit aussi d'interroger les masculinités, leur développement, leur expression dans notre pays.

Mais la question des féminicides ne relève pas uniquement de la sphère psychologique : il a été question en introduction des facteurs relevant de la sphère sociologique, politique, économique qui doivent être pris en compte pour tenter de diminuer les meurtres dont sont victimes les femmes parce qu'elles sont femmes ■

RECOMMANDATIONS DE LA JOURNÉE DU 10 SEPTEMBRE SUR LES FÉMINICIDES : QUELLES SOLUTIONS ? ORGANISÉE PAR LA FONDATION POUR L'ÉGALITÉ/CIDDEF

✓ Le thème sur le féminicide a été traité sous le prisme du juridique, du sociologique, du religieux, du médical et de la psychologie.

✓ Qu'est-ce que le féminicide ? notre loi ne prévoit pas cette infraction comme c'est le cas de l'infanticide, du parricide et de l'homicide.

✓ Dans d'autres législations particulièrement d'Amérique latine, de l'Italie et de l'Espagne le féminicide a été incriminé et défini comme un meurtre d'une ou plusieurs femmes ou filles en raison de leur condition féminine » petit robert 2015.

✓ Pour l'organisation mondiale de la santé, il s'agit d'un homicide volontaire d'une femme, au simple motif qu'elles sont des femmes.

✓ L'OMS catégorise 4 types :

- Le féminicide intime : un crime individuel commis par un partenaire ou un ex partenaire

- Les crimes dits d'honneur : un membre de la famille tue une femme ou une fille qui aurait commis une transgression sociale de genre

- Le crime lié à la dot, tuer une femme pour un conflit lié à la dot devant être versée par la famille de la femme

- Le féminicide non intime un crime commis par une personne qui n'a pas de lien intime ou familial avec la victime.

✓ Selon le site féminicide Algérie, 141 femmes ont été tuées en 2020, 2021 55 femmes tuées, 2022, 32 femmes, crimes commis par un proche parent, conjoint ou ex conjoint.

✓ Les communicants ont donné un aperçu de la chose, ont esquissé les causes. Du débat il en est ressorti les recommandations suivantes :

✓ Les 200 cas recensés sont-ils tous des féminicides ? c'est pourquoi il a été proposé de faire une étude qualitative des cas recensés pour dire si les éléments constitutifs du féminicide sont présents

✓ De mettre en place des mécanismes de protection, ordonnance de protection, ordonnance d'éloignement, centre d'accueil d'urgence,

✓ Revoir les programmes religieux scolaires parlant de la condition féminine

✓ Relire les textes religieux

✓ Préparer une campagne d'information et de sensibilisation sur la question pour les 16 jours de lutte contre la violence précédant le 25 novembre.

✓ Mettre en place un argumentaire pour introduire le féminicide dans le code pénal

✓ Suivre efficacement sur le plan psychologique les enfants témoins du meurtre de leur mère

✓ Suivre leur prise en charge

✓ Mettre en place des programmes pour changer les comportements et la vision rétrograde que la société a sur les femmes

✓ Sensibiliser les Avocats et les juges sur la question

✓ Travailler avec les institutions publiques sur cette question ■

VENEZ...
NOUS SOMMES
A VOTRE SERVICE !

5, rue IBN HAZM ex. Alfred Letellier
Sacré-cœur - Alger centre
ciddefenfant@yahoo.fr
Tél/Fax : (213) 023 49 16 58



Plus de 3000 ouvrages couvrant la condition féminine et les droits de l'enfant sont mis à votre disposition pour consultation.



Nous vous informons de vos droits, de l'actualité Algérienne et Maghrébine à travers un site web (www.ciddef.com), une revue «CIDDEF» trimestrielle, des guides, et des journées portes ouvertes organisées périodiquement.



Nos actions sont axées sur la sensibilisation des personnes (Enfants-Femmes) et l'interpellation des pouvoirs publics en vue de changer et de modifier les lois dans le sens de l'égalité de droit.

Le CIDDEF Au service des Femmes et des Enfants



Des séminaires, des formations, des journées d'étude sont organisées quatre (04) fois par an sur les thèmes des droits de la femme et de la protection de l'enfant pour faire avancer les notions des droits humains.



Une écoute et conseils juridiques sont dispensés aux personnes démunies. Lorsque certains cas le nécessitent, un accompagnement auprès des instances administratives et juridiques est offert.



Nos psychologues sont là et vous attendent pour vous aider, vous conseiller et vous soutenir dans la recherche d'un nouvel équilibre.

TOUT SAVOIR SUR LES DROITS DE L'ENFANT ET DE LA FEMME EN ALGÉRIE



Publications

CIDDEF

Association à but non lucratif
FONDATION POUR L'ÉGALITÉ
 5, rue IBN HAZM ex. Alfred Letellier
 Sacré-cœur - Alger centre
 Tél./Fax : (213) 023 49 16 58
 Email : contact@ciddef-dz.com
ciddefenfant@yahoo.fr
www.ciddef-dz.com

